



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 9 DECEMBRE 2021

A PONT L'ABBE – Salle du Triskell

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-01
<u>Objet</u> : Partenariat CCPBS-PIMMS de Quimper pour la mise en œuvre d'un dispositif France Services itinérant en Pays Bigouden Sud	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

La CCPBS porte dans ses statuts « la création et la gestion de Maison de services au public ».

A ce jour, cette compétence n'a pas encore été mise en œuvre par notre EPCI.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accès Aux Services Publics (SDAASP), la CCPBS est entrée en contact avec les services préfectoraux qui l'ont orientée vers la mise en œuvre d'un dispositif France Services itinérant via un partenariat avec les PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) de Quimper.

Il s'agit d'une antenne locale de l'association nationale des PIMMS qui dispose d'une expertise forte en matière de médiation et d'accès aux services publics.

De plus, cette structure est labellisée France Services et bénéficie d'un retour d'action à la suite d'une expérimentation d'une structure itinérante sur les communes de Plogonnec et Quéménéven.

Pour le Pays Bigouden Sud, l'itinérance s'organisera autour de la mise à disposition, dans les communes du territoire, d'un bureau et d'un local permettant l'accueil du public à raison d'une demi-journée par semaine.

L'équipe mobile sera composée de deux professionnels et permettra aux usagers de pouvoir réaliser l'ensemble des démarches administratives en proximité.

Les locaux utilisés pour ce dispositif France Services seront situés au sein des établissements de proximité tels que les mairies, les médiathèques, les centres sociaux, etc.

Une liste des lieux potentiels d'accueil a été dressée à la suite des propositions transmises par les communes auprès des services communautaires.

Le déploiement de ce nouveau service est prévu en janvier 2022. Pour son fonctionnement, il est prévu l'embauche par les PIMMS de Quimper de deux agents de médiation, sous la forme de « contrats aidés ». D'autre part, 10% de la rémunération annuelle du personnel de direction et d'encadrement a été retenu dans le calcul de la masse salariale de la structure.

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif France Services, l'Etat vient en soutien au porteur du service à hauteur de 30 000 € annuels, répartis pour 15 000 € par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 15 000 € par le Fond Inter Opérateurs. Ces fonds sont alloués dès lors que la structure respecte le cahier des charges France Services et est labellisée. L'audit de labellisation par les services de l'AFNOR est prévu le jeudi 9 décembre 2021.

Dans sa simulation financière, le PIMMS de Quimper prévoit de solliciter la CCPBS à hauteur de 37 000 € la première année, afin d'équilibrer les comptes d'exploitation, puis 40 000 € la seconde année.

L'investissement matériel de départ prévu par notre partenaire potentiel est de 20 000 € :

- 15 000 € pour l'acquisition d'un véhicule permettant l'itinérance territoriale ;
- 5 000 € pour l'acquisition du matériel informatique (ordinateurs, imprimante, scanner, etc.).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-01
Objet: Partenariat CCPBS-PIMMS de Quimper pour la mise en œuvre d'un dispositif France Services itinérant en Pays Bigouden Sud	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Ces investissements pourraient être financés à 100% par une subvention de la Banque des Territoires en fonction de la suite donnée à notre dossier de positionnement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à soutenir les dispositifs France Services itinérants.

Le coût global de fonctionnement de ce service, dans les comptes de l'association, se porterait à 82 294 € prévisionnels pour une année.

→ La commission solidarités, réunie le lundi 14 juin 2021 a émis un avis favorable quant au déploiement d'un service itinérant labellisé France Services, en partenariat avec le PIMMS, aux conditions précédemment présentées.

→ Le Bureau communautaire, réuni le 02 septembre 2021, a émis un avis positif pour la mise en œuvre de ce projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant l'intérêt du dispositif France Services pour le territoire,

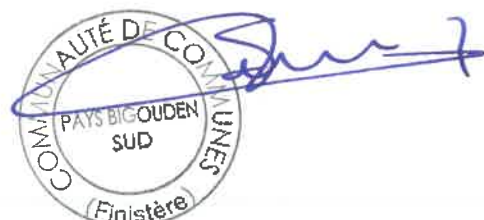
Vu la circulaire n°6094-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France Services,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se positionne en faveur du projet de mise en place d'un service itinérant labellisé France Services,
- Valide les termes du projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération, entre la CCPBS et les PIMMS de Quimper, reprenant les modalités précédemment énoncées,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

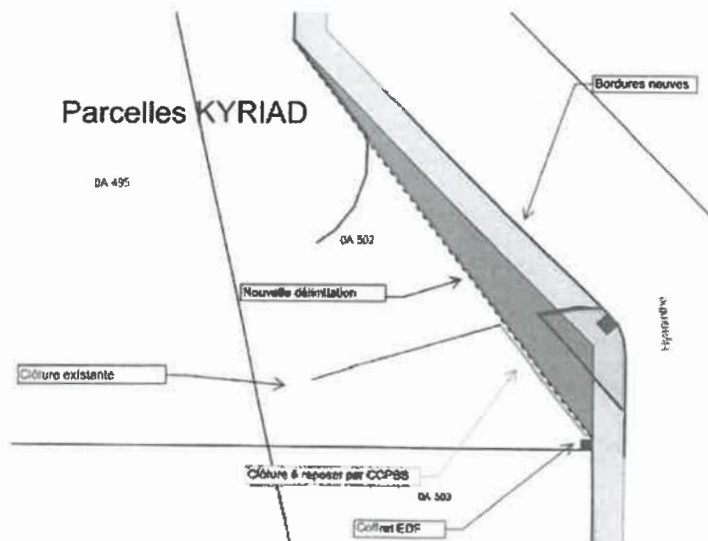
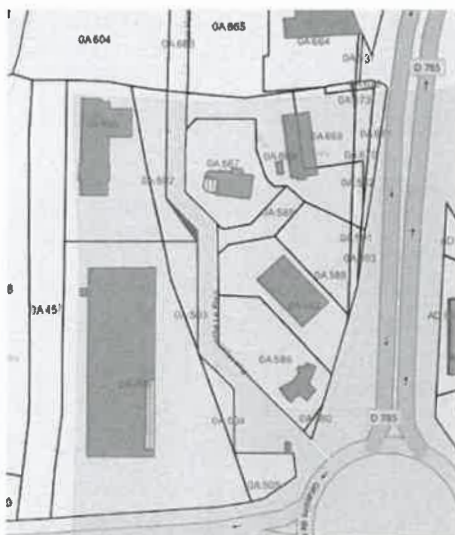
<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-02</b>
<b>Objet : Acquisition d'un délaissé de voirie dans la Zone d'Activités de Kermaria</b>	<b>Classification : 3.1 – Acquisitions</b>

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voie, qui ont été effectués par la CCPBS au printemps 2021, pour faciliter le cheminement piéton, dans la ZA de « Kermaria I », la rue Hyacinthe Le Bleis a été élargie au-devant de l'hôtel Kyriad.

Des bordures neuves ont été posées et une nouvelle délimitation a été effectuée à l'entrée du parking de l'hôtel avec le déplacement de la clôture existante le long de la nouvelle limite.

Une promesse de cession à titre gratuit a été signée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée A n°502p pour une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>.

L'accord de la cession a été conditionné à la prise en charge par la CCPBS des frais de déplacement de la clôture, d'arpentage et de bornage à réaliser par un géomètre expert ainsi que des frais d'acte notarié.



Considérant l'intérêt de l'acquisition de la parcelle pour le cheminement piéton au sein de la zone d'activités de Kermaria,

Vu la promesse de cession à titre gratuit signée avec le propriétaire de la parcelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle A 502p à titre gratuit pour une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à cette acquisition auprès de l'étude de Me Stéphane LE PAPE, notaire à Pont l'Abbé.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

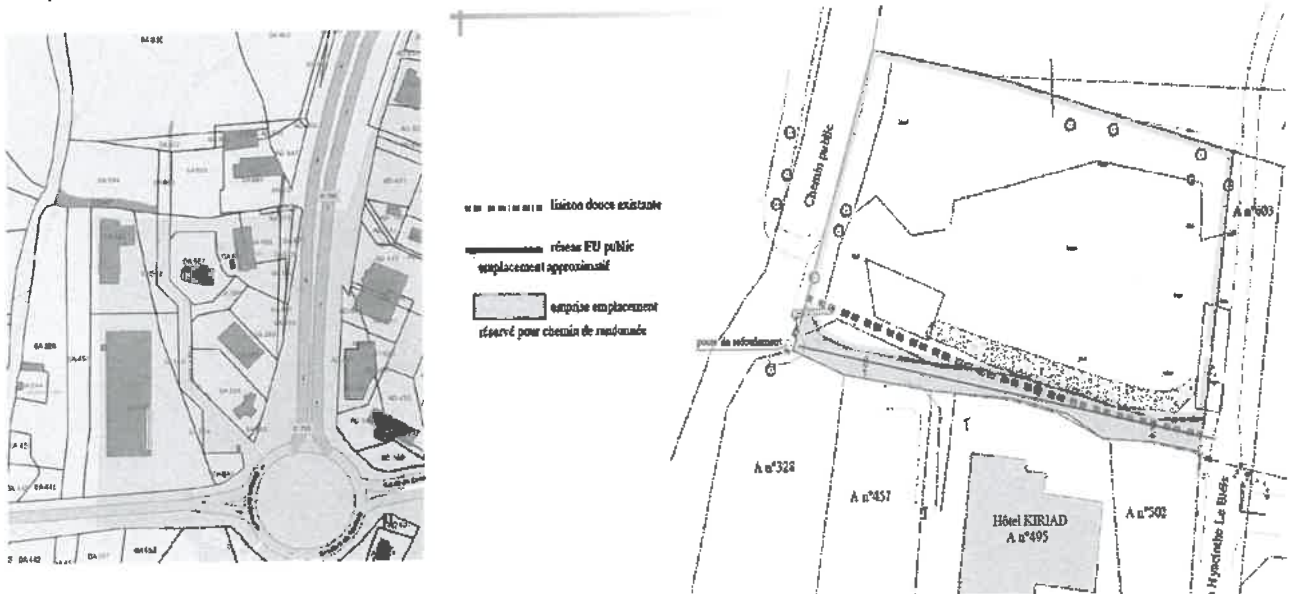
Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-03
Objet : Acquisition d'un emplacement réservé dans la Zone d'Activités de Kermaria	Classification : 3.1 – Acquisitions

Le PLU de Pont l'Abbé a répertorié un emplacement réservé au bénéfice de la CCPBS qui constitue d'ores et déjà un chemin de randonnée entre la rue Honoré le Bleis et le chemin de Kernel (ZA de Kermaria). Outre le passage des randonneurs, cette partie de parcelle reçoit également le passage souterrain de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Afin de régulariser une situation de fait, une proposition d'acquisition de cette partie de parcelle, A604p d'une surface d'environ 333 m<sup>2</sup> a été acceptée par les propriétaires actuels au prix de 18 €/m<sup>2</sup>, soit un total prévisionnel de 5 994 € sous réserve de bornage.



En contrepartie de cette acquisition, la CCPBS acceptera la rétrocession de la voirie et des réseaux sur le futur lotissement des mêmes propriétaires, situés sur la parcelle A-830, au Nord de la zone.

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour le passage d'un chemin de randonnée et de canalisations d'eau et d'assainissement,

Vu l'acceptation expresse du prix par les propriétaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle A 604p à 18 euros le m<sup>2</sup> et prendre en charge les frais de bornage,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à cette acquisition auprès de l'étude de Me Sandrine CHUTO-SEZNEC, notaire à Pont l'Abbé.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAU  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice 45  
Présents 34  
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32  
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-04
Objet : Cession de terrain au profit de la Communauté de Communes Haut Pays Bigouden	Classification : 3.2 – Aliénations

En raison du transfert de la compétence « production et distribution d'eau potable » au profit de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le SIVOM de la Région de Pont-L'Abbé a été dissout. La commune de Plonéour-Lanvern était membre de ce SIVOM.

Des parcelles situées sur la commune de Plonéour-Lanvern n'ont pas été transférées à cette commune lors du transfert des biens à la dissolution du SIVOM en 2006.

Pour autant, la Commune de Plonéour-Lanvern est membre de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden qui exerce aujourd'hui la compétence « production et distribution d'eau potable » et il convient de transférer la propriété des parcelles situées sur son territoire communal, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Ces parcelles sont situées sur la Commune de Plonéour-Lanvern, rue du Château d'Eau, ZA de Kerlavar et lieu-dit Créach Calvic.

Il s'agit de quatre parcelles cadastrées comme suit :

- l'une à la section ZT numéro 146, d'une contenance de deux ares et vingt centiares (2a 20ca),
- l'une à la section AC numéro 269, d'une contenance de deux ares et quatre-vingt-seize centiares (2a 96ca),
- puis deux parcelles cadastrées à la section YI, numéros 214 et 109 de contenances respectives de six ares et quinze centiares (6a 15ca) et de quatre ares et vingt centiares (4a 20ca).

Un projet d'acte administratif de transfert est annexé à la présente délibération. Ce transfert s'effectuera à titre gracieux.

Considérant que ces parcelles associées à l'exercice de la compétence eau potable par la CCHPB doivent lui être cédées,

Vu le projet d'acte administratif de transfert de ces parcelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'acte administratif de transfert de parcelles entre la CCPBS et la CCHPB joint en annexe.
- Autorise le Président à signer cet acte administratif.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-05</b>
<b>Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne sur les politiques de développement économique – Prolongation</b>	<b>Classification : 7.4 – Intervention économique</b>

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat sur les politiques de développement économique (2017-2021) avec la Région Bretagne.

La convention se décline en 3 volets :

- ✓ Volet stratégique, qui vise à harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- ✓ Volet dispositifs d'accompagnement des entreprises, qui permet de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- ✓ Volet organisationnel, permettant d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

La convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, entre la Région Bretagne et notre collectivité prend fin au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention sera conclue en 2023 après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui devrait être approuvé fin 2022, après des travaux qui se dérouleront courant 2022.

Afin de maintenir une continuité d'action dans les politiques de développement économique, et notamment de sécuriser l'encadrement juridique des dispositifs d'aides directes (article 3.3 de la convention), et de poursuivre le travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ), article 4 de la convention, la Région Bretagne propose aux EPCI de prolonger la convention de partenariat économique par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

La commission développement économique et aménagement-planification du 9 novembre 2021 a rendu un avis favorable.

Considérant l'intérêt du partenariat avec la Région pour le développement économique du territoire,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-05</b>
<b>Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne sur les politiques de développement économique – Prolongation</b>	<b>Classification : 7.4 – Intervention économique</b>

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18,

Vu la délibération du Conseil Régional n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil Régional n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil Régional n°17\_0204\_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons,

Vu la délibération n°C-2018-02-01-02 du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prolonger par avenant l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne jusqu'au 30 juin 2023,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAU  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

**Nota :** Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE - 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-06</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat : prolongation du dispositif</b>	<b>Classification : 7.4 – Intervention économique</b>

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (travaux et équipements matériels et immatériels), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.

Dans le contexte de la crise économique liée au Covid 19, la Région Bretagne a décidé, après concertation avec les EPCI, d'apporter des mesures d'ajustement transitoires au dispositif Pass Commerce et Artisanat, actées en Conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Pour mémoire, ces mesures concernaient :

- L'éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extension temporaire ou durable, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leurs capacités d'accueil clientèle. A noter que les installations et appareils de chauffage extérieurs ne sont pas éligibles au dispositif.
- La diminution du plancher d'investissement subventionnable dans le cas général, ramené de 6 000 euros à 3 000 euros.
- La possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond autorisé lors de la première demande d'aide. Le cumul des deux aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 euros dans le cas général), et la deuxième aide obtenue sera de 900 euros minimum (correspondant au montant plancher abaissé à 3 000 euros).

Suite au second reconfinement, la Région a proposé, toujours en concertation avec les EPCI, de renforcer le soutien du Pass Commerce et artisanat sur les investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises (volet numérique du Pass Commerce et Artisanat). Ce renforcement et la prolongation des mesures d'ajustement transitoire sont été actés lors du conseil communautaire du 10 juin 2021

Pour mémoire, les critères suivants sont :

- La diminution du plancher ramené de 3 000 € à 2 000 € pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Le soutien porté de 30% à 50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Le cumul avec une aide dite générale ne devra pas dépasser 7 500 €.

Dans un souci de lisibilité pour les acteurs économiques, dans le contexte de relance économique et dans l'attente des travaux qui seront engagés en 2022 autour des évolutions du Pass Commerce et Artisanat, la Région propose aux EPCI de poursuivre le dispositif en maintenant :



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-06
<u>Objet</u> : Pass Commerce et Artisanat : prolongation du dispositif	Classification : 7.4 – Intervention économique

La quasi-intégralité des mesures dites « transitoires », à savoir :

- L'allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- L'éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- La diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) - pour les investissements non-numériques.

A noter que seule la mesure concernant la suppression de délai de carence entre deux dépôts de dossiers n'est pas reconduite.

Le volet numérique du dispositif

- Le taux d'intervention de 50% pour les investissements liés au numérique, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Le plancher d'investissements subventionnables à 2 000 €.

La Région propose aux EPCI de prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2023.

La commission développement économique et aménagement-planification du 9 novembre a rendu un avis favorable.

Considérant l'intérêt de cette aide pour les entreprises locales,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le dispositif tel que présenté en annexe (fiches dispositif),
- Prolonge l'ensemble des mesures du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 30 juin 2023,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice 45  
Présents 34  
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32  
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-07</b>
<b>Objet: Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement – AP/CP</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Par délibérations des 25 mars 2021 et 10 juin 2021, le Conseil communautaire a voté :

- pour l'extension-modernisation des locaux de la maison de l'enfance NICOLAS-LAINE (Ti Liou), une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1 961 975,94 € TTC et un crédit de paiement à hauteur de 810 000 € TTC pour l'année 2021.
- pour les travaux relatifs à l'extension-modernisation des locaux du centre technique communautaire de Kerist, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2 506 500 € TTC et un crédit de paiement à hauteur de 1 196 000 € TTC pour l'année 2021.

En ce qui concerne les travaux de la maison de l'enfance, un crédit complémentaire de 35 000 € s'avère nécessaire pour le règlement des derniers soldes de marchés et les travaux réalisés en régie, soit un crédit de paiement de 845 000 € en 2021 (pour un total AP/CP de 1 981 976 €).

Pour les travaux d'extension des locaux de Kérist, le crédit de paiement 2021 est porté à 1 216 000 € (+20 000 €), soit un nouveau total AP/CP de 2 526 500 €.

De plus, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, la contribution du Haut Pays Bigouden indiquée dans le tableau AP/CP voté au mois de mars 2021 est à modifier (+70 500 €), soit une contribution de 412 000 €.

Enfin, il convient d'ouvrir l'AP/CP pour le projet d'extension du siège (3 710 520 €) et du parking (710 400 €), soit un total de 4 420 920 € et un crédit de paiement de 50 000 € en 2021.

Le tableau des AP/CP actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les modifications à apporter aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-02-13-14 du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2021-03-25-30 du 25 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la modification des AP/CP relatives aux travaux d'extension-modernisation de la maison de l'enfance NICOLAS-LAINE, à l'extension des locaux du centre technique communautaire de Kérist et à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pont-l'Abbé comme proposé ci-dessus,
- Décide l'ouverture de l'AP/CP pour la nouvelle extension du siège et la création d'un parking.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### **Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

### **Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

### **Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE	: 32
Votants	43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-08
<b>Objet</b> : Budget Principal – Créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et en créances éteintes)	<b>Classification</b> : 7.1 – Décisions budgétaires

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par Monsieur le Trésorier de PONT-L'ABBE, receveur de la Communauté de communes. Cet état concerne différents titres émis de 2011 à 2019, principalement pour des factures de redevance spéciale et pour des dépôts en déchèterie.

Parmi ces créances irrécouvrables, il faut distinguer :

- Les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes...).

*L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable ; l'admission en non-valeur de cette créance. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.*

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement/ décision d'effacement de dette...). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Considérant que les produits figurant en annexe sont irrécouvrables,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier de Pont-l'Abbé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances dont la liste est présentée en annexe pour un montant total de 2 168,15 € TTC,
- Admet en créances éteintes les créances dont la liste est présentée en annexe pour un montant total de 9 830 € TTC,
- Dit que ces sommes seront imputées aux articles 6541 et 6542 du budget principal.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-09</b>
<b>Objet : Subvention d'équilibre au Budget annexe SPANC</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Pour rappel, la CCPBS est à la recherche de l'équilibre budgétaire sur le budget SPANC depuis la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2020, la collectivité a procédé au versement d'une subvention exceptionnelle dite « d'équilibre » à hauteur de 90 000 €. Celle-ci avait pour but de combler le déficit de fonctionnement sans avoir un impact trop important sur le service facturé aux usagers.

Au vu des réalisations à la fin novembre et en se projetant sur la fin d'exercice 2021, on peut s'attendre à un déficit global d'environ 50 000 € (fonctionnement et investissement).

Afin de poursuivre et d'achever la recherche de l'équilibre, la Communauté de communes pourrait procéder au versement d'une seconde subvention exceptionnelle.

Le cadre légal (article L. 2224-2 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT) permet la possibilité d'une telle prise en charge « lors de la création des services publics d'assainissement non collectif et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ».

La commission des finances et le conseil d'exploitation de la régie assainissement réunis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € du budget principal vers le budget annexe « SPANC ».

Considérant le déficit du budget « Assainissement régie » et la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget SPANC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2,

Vu la délibération C-2021-03-25-36 du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle dite « d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe « SPANC » pour un montant de 50 000 € sur l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-10
Objet: Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « aménagement de zones d'activités » au titre de l'exercice 2021	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le bilan du budget annexe « aménagement des zones d'activités (ZA) » au terme des travaux et de la commercialisation fait aujourd'hui apparaître le besoin d'une subvention d'équilibre à verser par le budget principal.

Le besoin de financement structurel du budget annexe correspondant aux moins-values doit être constaté comptablement au fur et à mesure des ventes de terrains de manière à éviter de reporter ce mandatement global à la clôture.

Il a été proposé, à partir de l'exercice 2017 (\*), le versement de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Aménagement des zones d'activités » au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent (*résultat déficitaire x surfaces vendues / surfaces cessibles*).

Ce versement peut être modulé si les ventes s'avèrent plus importantes une année, afin de rendre la subvention de l'exercice suivant plus supportable pour le Budget principal.

subvention versée en 2017 (calculée sur les ventes au 31/12/2016) en €	188 484,52
subvention versée en 2018 (calculée sur les ventes au 31/12/2017) en €	28 400,00
subvention versée en 2019 (calculée sur les ventes au 31/12/2018) en €	80 000,00
subvention versée en 2020 (calculée sur les ventes au 31/12/2019) en €	200 000,00
subvention à verser en 2021 (calculée sur les ventes au 31/12/2020) en €	200 000,00

(\* ) La Commission des Finances réunie le 25 juillet 2017 a acté ce principe de subvention annuelle.

En l'état des ventes réalisées en 2019, il n'y avait pas de besoin de subvention d'équilibre en 2020. Cependant, au vu des ventes déjà réalisées sur l'exercice et afin d'éviter une subvention trop conséquente sur 2021, il avait été proposé de verser une subvention au budget ZA sur l'exercice 2020.

La commission des finances réunie le 4 novembre 2020, s'était prononcée favorablement pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « aménagement de zones d'activités » à hauteur de 200 000 € en 2020.

La commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre dernier, a émis un avis favorable pour le même montant à verser en 2021.



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-10</b>
<b>Objet: Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « aménagement de zones d'activités » au titre de l'exercice 2021</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Considérant le bilan du budget annexe de zones d'activités,

Vu la délibération n°C-2020-02-13-21 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif des zones d'activités,

Vu l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31 décembre 2020, d'un montant de 200 000 € à verser sur l'exercice 2021,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 67441 (fonction 90) du Budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-11
<b>Objet :</b> Contribution financière du budget principal au budget annexe « portage des repas » au titre de l'exercice 2021	<b>Classification :</b> 7.1 – Décisions budgétaires

Le budget « portage des repas » relève de la nomenclature M4, car il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du CGCT fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel et commercial. Toutefois, des dérogations sont autorisées par l'article L. 2224-2, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (alinéa 1) ou lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 2).

Le service a été conçu avec une vocation sociale d'accompagnement du maintien à domicile des seniors. Le service est ainsi assuré du lundi au samedi, y compris la majorité des jours fériés. Ce choix de passages chez les bénéficiaires induit des surcoûts (nombre d'agents, rythme de travail, compensation des jours fériés...).

Par ailleurs, le maintien d'un tarif accessible, dans le marché, est aussi recherché.

Une subvention prévisionnelle du budget principal au budget « portage de repas » a été prévue au Budget Primitif 2021 pour 94 560 euros.

Le déficit attendu au compte administratif 2021 du budget annexe « portage de repas » est estimé entre 75 000 et 80 000 euros.

Explications relatives au déficit plus important cette année :

- Sur le chapitre 011, régularisation annuelle mandatée au compte 611 – « prestations de services » pour l'achat de repas à l'Hôtel Dieu (+7 114,84 €) contre un avoir sur les exercices précédents en 2020 (-8 182,08 €) et 2019 (-5 576,62€) ;
- Sur le chapitre 012, +5 800 € de dépenses attendues au 31 décembre par rapport à 2020 ;
- Sur le chapitre 042, +6 200 € de régularisation d'amortissements ;
- Sur le chapitre 65, +4 947 € d'admission en créances éteintes en 2021 (0 € en 2020) ;
- Recettes attendues proches de celle de 2020.

*(Pour mémoire – Subventions versées > versement en 2020 : 35 000 euros / versement en 2019 : 40 000 euros / versement en 2018 : 37 000 euros / en 2017 : 64 239 euros / en 2016 : 40 000 euros / en 2015 : 200 000 euros / en 2014 : 16 000 euros).*

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-11</b>
<b>Objet: Contribution financière du budget principal au budget annexe « portage des repas » au titre de l'exercice 2021</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

La commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier a émis un avis favorable.

Considérant le déficit du budget annexe « portage de repas à domicile,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,  
Vu la délibération N°C-2021-03-25-32 du 25 mars 2021 adoptant le budget annexe primitif du portage de repas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre de 75 000 euros du budget principal au budget annexe « portage des repas » au titre de l'exercice 2021,
- Dit que cette subvention d'équilibre sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal, et en recette à l'article 7488 du budget annexe « portage de repas ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

***Nota :** Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice 45  
Présents 34  
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32  
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-12
<u>Objet</u> : Budget Principal – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative (DM) n°2 est à apporter au budget principal, notamment pour la prise en compte des travaux en régie effectués sur l'exercice 2021.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

	SF	SI
	042/722	040/21-23
. Clôture et mur sur le RAM de Ti Liou	18 000 €	18 000 €
. Réalisation préau déchetterie de Plobannalec	10 000 €	10 000 €
	<b>28 000 €</b>	<b>28 000 €</b>

En recettes de fonctionnement, la somme de 28 000 € est donc inscrite au compte 042-722 pour neutraliser les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation en régie des travaux détaillés ci-dessus. En dépense d'investissement, un crédit de même montant est à inscrire au chapitre 040-2113 et 040-2317 pour prise en compte des travaux en régie sur les opérations concernées.

Il convient aussi d'augmenter ou d'ajuster certaines prévisions budgétaires. Ainsi, des modifications sont apportées sur la section de fonctionnement pour :

- Inscrire en recettes et en dépenses, les crédits relatifs à la prise en compte du contentieux en cours avec URBATEAM, maître d'œuvre de la réalisation des infrastructures du stade d'athlétisme de Pont-l'Abbé (une recette de 220 980,97 € est portée à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers pour l'exécution du décompte général de la maîtrise d'œuvre ; le même montant est porté en dépenses au compte 68 – Dotations aux provisions du fait de l'incertitude pesant sur cette recette).

*Ce contentieux opposant la CCPBS à son maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du stade Bigouden voit le maître d'œuvre contester devant le tribunal administratif le titre de recettes émis afin de recouvrer la créance inscrite au décompte général.*

- Prévoir au compte 67 – charge exceptionnelle les crédits nécessaires au versement d'une subvention d'équilibre au budget SPANC

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-12
<u>Objet</u> : Budget Principal – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

- Un crédit complémentaire de 21 500 € peut être ajouté au chapitre 70 / article 70841 – Mise à disposition de personnel facturée, permettant l'équilibre de la section de fonctionnement

#### En section d'investissement,

En dépenses, la prévision au budget (BP+DM1) pour les travaux d'extension-modernisation de la maison de l'enfance Ti Liou est augmentée de 17 000 € en DM2, soit un montant de 845 000 € pour 2021 conformément à l'AP/CP modifiée précédemment (*dont 18 000 € de travaux réalisés en régie*).

De même, la prévision pour les travaux d'extension des locaux du centre technique communautaire de Kerist (opération 42) est augmentée de 20 000,00 €, soit un montant de 1 216 000 € pour 2021 conformément à l'AP/CP modifiée précédemment.

Enfin l'opération 47 – Nouvelle extension du siège communautaire est créée sur cette DM, avec un crédit de paiement de 50 000 € pour 2021 conformément à l'AP/CP ouverte précédemment.

Un montant de 150 000 € peut être prélevé sur le crédit inscrit à l'opération 33 – Travaux sur bâtiment communautaire, prévu au BP dans l'attente de l'ouverture d'une AP/CP et de l'opération spécifique pour la nouvelle extension.

Sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles, un crédit complémentaire de 151 700 € est porté sur cette décision modificative, notamment pour l'acquisition de véhicules (59 000 €), de matériel de bureau, informatique et mobilier (29 000 €) et de matériel divers (70 000 €).

En recettes, des crédits nouveaux sont inscrits :

- Compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 8 008 €
- Chapitre 10 - article 10222 – FCTVA : + 62 800 €
- Chapitre 13 – subventions d'investissement : + 37 900 € (principalement pour des contributions de la région au Pass commerce et artisanat)

La prévision d'emprunt au budget primitif est diminuée de 52 208 €.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-12</b>
<b>Objet : Budget Principal – Décision modificative n°2</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Par ailleurs, des crédits sont portés sur la décision modificative afin de solder les comptes ouverts au compte 45 pour le suivi de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'électrification au SDEF (années 2012 à 2014) avant le transfert complet au SDEF en 2015.

Durant cette période, un certain nombre d'écritures ont été constatées au compte 458 - Opérations sous mandat (DI - 45811 et RI - 45821) par lesquels la Communauté, en délégation du SDEF, a réglé les travaux du programme 2011 et perçu les subventions et participations correspondantes.

Le reste à charge du programme de travaux 2011 financé par la CCPS s'élève à 381 445,67 euros.

Il y a lieu de constater budgétairement cette participation de 381 445,67 euros pour équilibrer les comptes de l'opération déléguée et solder le mandat reçu.

Dès lors, il convient de prévoir les crédits suivants :

- En dépenses d'investissement, sur le compte 204182 : 381 445,67 € ;
- En recettes d'investissement, sur le compte 458121 : 381 445,67 €.

La décision modificative s'équilibre à 270 480,97 € en section de fonctionnement et à 507 445,67 € en section d'investissement.

La commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier a émis un avis favorable.

Considérant les modifications à apporter au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-31 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget principal pour 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2021-06-10-08 du 10 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 au budget Principal annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-13</b>
<b>Objet : Budget « Portage des repas » – Décision modificative n°2</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Une décision modificative n°2 est à apporter au budget annexe « portage des repas ».

Sur la section de fonctionnement :

Des crédits supplémentaires sont portés à l'article 611 – « Prestations de services » pour l'achat des repas à l'Hôtel Dieu (19 800 €), à l'article 61551 – « Entretien de matériel roulant » (+2 500 €), et à l'article 637 – « Impôts et taxes » (+300 €). La prévision portée au BP sur le compte 6068 – « Autres matières et fournitures » peut être diminuée de 350 €.

En recettes, de crédits complémentaires sont portés :

- au compte 013 – Remboursements de frais de personnel (+650 €)
- au compte 7066 – « prestations de service » pour la livraison de repas (+18 500 €)
- à l'article 7788 pour l'indemnisation d'un sinistre sur un véhicule (+ 3 100 €)

La décision modificative est équilibrée à 22 250 € en section de fonctionnement. Il n'y pas de nouveaux crédits nécessaires sur la section d'investissement.

La commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier a émis un avis favorable.

Considérant les modifications à apporter au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-31 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget principal pour 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2021-06-10-10 du 10 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget portage de repas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n°2 au budget annexe « portage des repas », annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-14</b>
<b>Objet: Budget annexe SPANC – Décision modificative n°2</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Une décision modificative n°2 est à apporter au budget SPANC :

Sur la section de fonctionnement pour :

- Inscrire 22 500 € de dépenses supplémentaires à l'article 604 « Prestations de services ». Cela correspond aux contrôles réalisés par l'entreprise TPAE. 30 000 € ont été portés au budget primitif. Cependant en raison de l'accroissement d'activité, le service estime un coût global de plus de 52 000 € pour ces contrôles externalisés sur l'année 2021. Il convient de rappeler que ces dépenses sont en lien avec la croissance des recettes de contrôles.
- Prévoir l'éventuelle subvention d'équilibre si elle est actée par le conseil communautaire : avec l'ajout d'un crédit de 50 000 € à l'article 774 « Subventions exceptionnelles ». Par ailleurs les crédits portés à l'article 7062 pour les recettes de contrôles seraient réduits de 27 500 €. En effet, le budget SPANC prévoyait jusque-là un total de recettes de 137 363,74 €. Ainsi le montant inscrit après DM n°2 serait en phase avec les recettes réellement escomptées pour 2021 à hauteur de 109 863,74 €.

Cette décision modificative n°2 s'équilibrerait donc à 22 500 € en section de fonctionnement.

La commission des finances et le conseil d'exploitation du SPANC réunis le 1<sup>er</sup> décembre dernier ont émis un avis favorable.

Considérant les modifications à apporter au budget primitif du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2021-03-25-36 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2021-06-10-09 du 10 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 au budget annexe SPANC, annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-15</b>
<b>Objet : Modification des délibérations fixant le mode de calcul des amortissements en M14</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses dont elle dresse la liste.

Elle précise, pour chacune de ces catégories, si la durée d'amortissement applicable s'inscrit à l'intérieur d'une durée maximale fixée par la réglementation ou si elle est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Dans ce dernier cas, l'instruction M14 indique un barème indicatif auquel l'assemblée peut se référer. Ce barème ne couvre toutefois pas l'ensemble du périmètre de ces catégories de dépenses.

Depuis 1997, plusieurs délibérations successives du Conseil communautaire ont fixé les durées d'amortissement applicables aux catégories de dépense amortissables.

La réglementation a depuis évolué et il conviendrait d'actualiser ce dispositif déjà ancien et devenu partiellement non conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14.

*(Par exemple le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 substitue, pour la détermination de la durée maximale d'amortissement des subventions versées, le critère de la nature du bien subventionné au critère de la nature juridique de tiers bénéficiaire).*

A cette occasion, il est proposé de mieux ajuster les durées d'amortissement à la durée de vie ou d'utilisation des biens.

***Ainsi, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :***

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur une durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou les installations ;
  - Ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-15
Objet : Modification des délibérations fixant le mode de calcul des amortissements en M14	Classification : 7.10 – Divers

**Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.**

Pour les autres immobilisations, pour lesquelles l'instruction M14 laisse la détermination de la durée d'amortissement à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il est proposé, par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de la CCPBS relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui sont applicables est proposé ci-après :

Catégories de biens	Durées indicatives	Durées en vigueur (années)	Durées proposées (années)
Logiciels	2	2	2
Autres immobilisations incorporelles (cpté 208)	2		2
Terrains de gisement (mines, carrières)	<i>Sur la durée du contrat d'exploitation</i>		
Construction sur sol d'autrui	<i>Sur la durée du bail à construction</i>		
Immeuble de rapport (commerce de Tréméoc)			25
Voitures	5 à 10	5	6
Voitures d'occasion	5 à 10		5
Camions et véhicules industriels(*)	4 à 8	7	8
Camions et véhicules industriels d'occasion(*)	4 à 8		5
Mobilier	10 à 15	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	5	5
Matériel informatique	2 à 5	4	4
Matériels classiques	6 à 10	8	8
Coffre-fort	20 à 30		20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15	15
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30		25
Appareils de laboratoire	5 à 10	5	5
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	12	12
Equipements des cuisines	10 à 15	12	12
Equipements sportifs	10 à 15	12	12
Installations de voirie	20 à 30	20	20
Plantations	15 à 30	15	20
Autres agencements & aménagts de terrains	15 à 30	15	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	12	12
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	15	10

\*y compris véhicules frigos

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-15</b>
<b>Objet : Modification des délibérations fixant le mode de calcul des amortissements en M14</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an (aujourd'hui fixé à 1500 € à la CCPBS).

Il est proposé de fixer ce seuil à 500 €.

Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de certaines catégories de dépenses en application de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement pour les catégories d'immobilisations dont la durée n'est pas encadrée par la réglementation, tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- Fixe à 500 € (coût unitaire budgétaire) le seuil en deçà duquel les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Fixe la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée par la réglementation pour les autres catégories d'immobilisations,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Portage de repas » et au budget annexe « CLIC »,
- Abroge toutes les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement :
  - Délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 1996
  - Délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009
  - Délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2011
  - Délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-16
<b>Objet :</b> Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2022	<b>Classification :</b> 7.1 – Décisions budgétaires

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2021 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption du budget en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.

Considérant que le budget 2022 de la communauté de communes n'a pas encore été voté mais que des dépenses excédant les crédits reportés de 2021 sont envisagées,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-17
<u>Objet</u> : CCPBS / OUESCO convention ressource	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le syndicat mixte OUESCO a sollicité la CCPBS afin d'étudier la possibilité de solliciter ses services supports. Ce syndicat est une structure opérationnelle ayant pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des milieux aquatiques ; son siège est situé à la Maison de la Baie d'Audierne à TREGUENNEC.

Les besoins de OUESCO seraient de 0,69 ETP représentant un montant global de 31 000 € répartis comme suit :

2022	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	20,00	0,13
Gestion RH/Paie (4 agents et 4 élus) + prévention	6,00	0,04
Gestion des marchés publics	7,00	0,05
Assistance informatique	3,50	0,02
Communication	7,00	0,05
Assistance administrative auprès de la direction (présence sur site)	61,00	0,40
	104,50	0,69

*La charge de travail étant déjà importante pour les services supports de la CCPBS, il est proposé d'accepter cette demande à titre expérimental.*

**Besoin d'assistance administrative (présence sur site) :**

Le responsable de OUESCO souhaite pouvoir disposer d'un/une assistant(e) administratif(ve), le matin ou l'après-midi, pour une durée estimée aujourd'hui à 3h/jour (0,4 ETP).

Il pourrait être proposé à l'agent de la CCPBS aujourd'hui affecté à la mairie de TREGUENNEC d'exercer des missions pour 0,4 ETP OUESCO et 0,6 ETP pour la commune de TREGUENNEC.

Il serait possible de commencer par une mise à disposition à titre gracieux de l'agent administratif du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021. Il faudrait considérer cette période, comme une « période de test » : cela permettrait aux deux entités d'affiner leurs besoins, de se mettre en relation avec la CCPBS et l'agent pour l'organisation du temps de travail.

Si la période de test est concluante pour les quatre parties (OUESCO, la commune de TREGUENNEC, la CCPBS et l'agent), il serait proposé de mettre à disposition l'agent de la CCPBS via une convention de mise à disposition de personnel.



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-17</b>
<b>Objet : CCPBS / OUESCO convention ressource</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Dans ce cas, OUESCO et la commune de TREGUENNEC rembourseraient à la CCPBS le montant de la rémunération et des charges afférentes majorées de 1,10 pour tenir compte des moyens mis à disposition de l'agent (y compris frais de structure et de gestion...) soit environ : 40 500€ (24 300 € pour TREGUENNEC et 16 200 € pour OUESCO).

Cette proposition serait « gagnant-gagnant » car elle répond à un besoin partagé de OUESCO et de la commune de TREGUENNEC, mais aussi au projet professionnel de l'agent qui, en fin de carrière, avait manifesté son souhait de pouvoir exercer des fonctions administratives.

Un bilan s'imposerait au mois de juin 2022 avec toutes les parties pour vérifier que l'organisation mise en place convienne à chacun.

La commission « ressources humaines » du 28 septembre et le comité technique du 30 septembre ont rendu un avis favorable.

Considérant le besoin du syndicat OUESCO en termes de services ressources,

Vu la convention de prestation de services figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la prestation à 31 000 € pour l'année 2022,
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-18</b>
<b>Objet : Autorisation pour la réalisation de travaux dits « réglementés » par les apprentis</b>	<b>Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel</b>

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 octobre a approuvé l'accueil des apprentis au sein de la CCPBS.

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L. 4153-8 du code du travail.

Ces travaux « réglementés » sont précisés en annexe de la présente délibération. Cette dérogation nécessite une habilitation expresse du Conseil communautaire afin d'être mise en œuvre.

La commission « ressources humaines » du 28 septembre 2021 et le comité technique du 30 septembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant qu'il convient d'autoriser les apprentis accueillis à la CCPBS à réaliser des travaux réglementés,

Vu l'article L. 4153-8 du code du travail,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-10-14-12 du 14 octobre 2021 relative à l'accueil d'apprentis au sein de la CCPBS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la réalisation de travaux dits « réglementés » par les apprentis accueillis à la CCPBS.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE	: 32
Votants	43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-19
<b>Objet</b> : Pôle Littoral et Biodiversité – poursuite des missions de l'assistant du pôle Littoral et Biodiversité avec modification des missions pour une période de 12 mois.	<b>Classification</b> : 4.2 – Personnel contractuel

La collaboration avec l'assistant du pôle littoral et biodiversité prend fin le 31 décembre 2021. Il convient de s'interroger sur l'opportunité de poursuivre sa mission au-delà de cette date. Il est donc proposé un bilan de ses actions en 2021 et une projection sur les actions qu'il faudrait réaliser en 2022.

**Bilan des missions exercées par l'assistant du pôle littoral et Biodiversité en 2021 :**

- 1- **Accompagnement Natura 2000,**
- 2- **Diagnostics vulnérabilité de l'habitat et des personnes,**
- 3- **Animation scolaire.**

**1- Accompagnement Natura 2000**

La CCPBS est la structure animatrice pour l'animation de 2 sites Natura 2000 : Baie d'Audiernie et Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet. Le responsable du Pôle Littoral et Biodiversité est l'animateur de la démarche depuis 2007. L'évolution de ses missions fait qu'aujourd'hui il ne peut pas y consacrer le temps nécessaire pour animer cette démarche qui doit respecter des engagements pris auprès de l'Etat et de l'Europe. D'un point de vue opérationnel, les actions de gestion des milieux naturels réalisés par le Pôle Littoral et Biodiversité dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du littoral et le Département du Finistère s'inscrivent dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

En 2021, l'assistant du pôle a été chargé de relancer la démarche de concertation et d'accompagner l'animateur Natura 2000 dans ses missions :

- Il a réalisé un travail d'évaluation de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000. Ainsi, chaque fiche action a été évaluée en lien avec les différents acteurs du site. Ce travail a été l'occasion pour lui d'organiser et d'animer le comité technique Natura 2000 « Baie d'Audiernie » avec les experts naturalistes et les partenaires institutionnels. Un comité de pilotage pour ce même site est prévu en décembre. Il est chargé d'organiser cette réunion et de l'animer avec le responsable du pôle.
- Par ailleurs, il a travaillé sur le montage de projets de demande de financement pour la mise en place de protection dunaire sur les sites de la Torche et Kermabec.
- Il a participé à plusieurs journées d'échange et de formation sur les sujets en lien avec Natura 2000 (gestion des plans, élaboration de plan de gestion, etc.).

Pour rappel l'évaluation du temps de travail nécessaire (sur la base d'une année) est de 0,5 ETP et le financement envisagé est de 100% (47 % Etat de 53 % Europe).

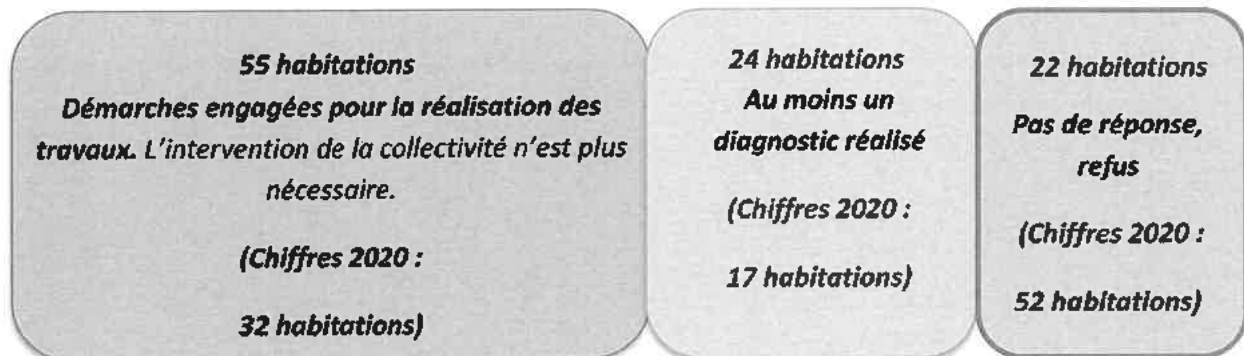
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-19
<b>Objet :</b> Pôle Littoral et Biodiversité – poursuite des missions de l'assistant du pôle Littoral et Biodiversité avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

## 2- Diagnostics vulnérabilité de l'habitat et des personnes

- Objectifs de la poursuite des diagnostics sur 2021 : recontacter les propriétaires soumis aux prescriptions du Plan de Prévention et des Risques Littoraux (PPRL) et qui n'ont engagé aucune démarche pour la réalisation des travaux (préparation du dossier de demande de subvention, dépôt du dossier, réalisation des travaux).
- Méthode : envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses principales et secondaires et ainsi garder une trace de l'information délivrée.
- Rappeler les obligations du PPRL et des possibilités de financement – Fonds Barnier – 80% du montant total des travaux.

**La poursuite des diagnostics de vulnérabilité a été profitable puisque le nombre de diagnostics réalisés est passé de 49 à 79 (101 maisons concernées au total).**

### Bilan au 4 Novembre 2021 - CCPBS



## 3- Animation scolaire

Dans le cadre du PAPI d'intention, une action de sensibilisation du public scolaire au risque de submersion est prévue (action 1.6.2). La maîtrise d'ouvrage de l'action relève de la CCPBS pour ce qui concerne son territoire et concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires (17 écoles primaires et 4 collèges).

Une maquette pédagogique est en cours de réalisation permettant de servir de support à des animations scolaires. C'est l'entreprise Ei Test éducation qui a été mandatée pour ce travail pour un coût de 11 400€. L'assistant du pôle a déjà pris contact avec les écoles primaires du Pays Bigouden Sud pour proposer une quinzaine d'interventions sur l'année 2022. Il a également travaillé, en lien avec l'animateur nature, le contenu des animations scolaires dont voici la trame :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-19
<b>Objet</b> : Pôle Littoral et Biodiversité – poursuite des missions de l'assistant du pôle Littoral et Biodiversité avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

- A partir d'images de tempête – travail sur le vocabulaire
- Présentation des principales causes et effets des submersions marines
- Apprendre les principales consignes de prévention
- Ateliers ludiques (cartographie, rôle des dunes, maison à protéger)

Pour rappel l'évaluation temps de travail nécessaire (sur la base d'une année) est de 0,2 ETP. Le financement envisagé est de 20 % de la maquette et de l'animation scolaire par le Département et de 50 % de la maquette par l'Etat.

#### **Propositions de missions 2022**

- 1- **Accompagnement Natura 2000,**
- 2- **Missions liées à la prévention de la submersion.**

#### **1- Accompagnement Natura 2000 – 0 ,5 ETP**

Les besoins en termes d'accompagnement du responsable de pôle Biodiversité et littoral en charge de Natura 2000, sont réels. En effet, le Pays Bigouden, par ses enjeux de biodiversité reconnus à l'échelle nationale, voire internationale, et son engagement se doit de consacrer une part significative à l'animation du dispositif Natura 2000.

Les partenaires institutionnels et financeurs y sont très attentifs. Il est proposé que l'assistant du pôle poursuive le travail de concertation avec les différents acteurs des sites Natura 2000 (baie d'Audierne et Rivières de Pont l'Abbé et Odet). Cela implique l'organisation de réunions de concertation (comité technique, groupe de travail et comité de pilotage).

Il est également proposé qu'il travaille sur la mise en œuvre de certaines actions au travers du montage de dossiers de subvention comme les contrats Natura 2000. Cela permettra de mener des actions de gestion des landes littorales ou de protection de milieux naturels.

Il est proposé que l'assistant du pôle prenne une partie du traitement administratif de la mission qui consiste à élaborer les demandes de subvention et de paiement et rassembler les pièces justificatives nécessaires. Ce sera l'occasion pour lui de participer à la vie du réseau Natura 2000 et de suivre les formations proposées. Enfin, un volet important sera dédié à la relance de la communication afin de sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité.

#### **2- Missions liées à la prévention de la submersion – 0 ,5 ETP**

Plusieurs missions liées à la prévention de la submersion sont proposées pour 2022. Certaines sont inscrites dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations et donc peuvent prétendre à un financement.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-19
<u>Objet</u> : Pôle Littoral et Biodiversité – poursuite des missions de l'assistant du pôle Littoral et Biodiversité avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

- **Sensibilisation Scolaire – ETP 30 % - action 1.6 du PAPI**
  - Il s'agit de poursuivre les actions engagées en 2021 et de mener une quinzaine d'animations scolaires
- **Diagnostic vulnérabilité ETP 5 % - action 5.1 du PAPI**
  - Certains propriétaires contactés en 2021 et qui n'ont pas rappelé la CCPBS pourraient être intéressés par un diagnostic de réduction de vulnérabilité. Afin de leur proposer une possibilité d'effectuer ce diagnostic, il est prévu un temps de travail sur ce sujet.
- **Elaboration de panneaux culture du risque - action 1.7 du PAPI – ETP 5 %**
  - Pour améliorer la culture du risque des populations concernées par le risque de submersion, il est prévu d'implanter des panneaux présentant ce risque dans les zones à enjeu. L'élaboration du contenu du panneau se fera en régie.
- **Elaboration d'un page internet dédiée à la compétence submersion - hors PAPI – ETP 5%**
  - La communication est importante pour sensibiliser les administrés exposés au risque et pour faire part de l'action des collectivités pour protéger leur population. Actuellement, le site internet de la CCPBS ne dispose d'aucune information pérenne sur le travail réalisé pour prévenir et limiter le risque de submersion sur son territoire. Il est nécessaire de pallier ce manque.
- **Soutien administratif à l'ingénieur submersion – hors PAPI – ETP 2.5%**
  - L'assistant du pôle viendra en soutien du chargé de mission prévention des submersions dans l'élaboration de dossiers administratifs liés à la compétence prévention des submersions.
- **Accompagnement suivi trait de côte – hors PAPI – ETP 2.5%**
  - L'assistant du pôle accompagnera le chargé de mission prévention des submersions dans le suivi du trait de côte réalisé périodiquement, en particulier après les tempêtes. Un protocole est en place pour suivre assez finement l'évolution du littoral.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-19
<b>Objet :</b> Pôle Littoral et Biodiversité – poursuite des missions de l'assistant du pôle Littoral et Biodiversité avec modification des missions pour une période de 12 mois.	<b>Classification :</b> 4.2 – Personnel contractuel

### Budget prévisionnel

Plusieurs partenaires sont concernés par le financement du poste de l'assistant du pôle (cf. tableau ci-dessous).

Le taux de financement du poste s'élève à 65%.

sur la base d'un cout annuel de 36 500 euros	ETP	Coût de fonctionnement	% aide CD29	Montant aide CD29	% Natura 2000	Montant aide N2000	Reste à charge CCPBS
<b>Natura 2000</b>	0,5	18 250,00 €	0%	- €	100%	18 250,00 €	- €
<b>Diagnostics vulnérabilité</b>	0,05	1 825,00 €	30%	547,50 €	0%	- €	1 277,50 €
<b>Sensibilisation des scolaires</b>	0,3	10 950,00 €	46%	5 000,00 €	0%	- €	5 950,00 €
<b>Actions submersion hors PAPI</b>	0,15	5 475,00 €	0%	- €	0%	- €	5 475,00 €
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>36 500,00 €</b>				<b>Total</b>	<b>12 702,50 €</b>

La commission technique du pôle littoral et biodiversité réunie le 4 novembre 2021, la commission ressources humaines en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'importance des missions à réaliser au pôle Littoral et Biodiversité et l'importance de maintenir des ressources en personnel suffisantes pour ce pôle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la prolongation du contrat du chargé de mission, avec modification des missions, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Autorise le vice-président à signer la prolongation du contrat à durée déterminée.



Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-20
<u>Objet</u> : Pôle Aménagement/Planification : création d'un emploi de chargé de mission PLUI	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Depuis septembre 2020, la CCPBS et les communes du territoire sont engagées dans une démarche visant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme en vue de doter le territoire d'ici la fin du mandat d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant Programme Local de l'Habitat autrement dénommé PLUih.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la CCPBS commencera à travailler avec les communes sur l'élaboration d'un PLUih, ce qui représente une charge de travail importante pour faire exprimer le projet politique au sein de chaque commune, articuler sa mise en cohérence territoriale, animer les différentes commissions et encadrer le travail du bureau d'études.

Outre cette prescription du PLUih, des communes n'ont pas clôturé leurs révisions de PLU communaux et seront à finaliser en 2022 (Loctudy, Le Guilvinec et Penmarc'h).

Dans le cadre de l'atelier PLUih traitant du dimensionnement du service qui s'est déroulé en mars 2021, d'une part, et des rencontres qui sont en cours avec les communes du territoire d'autre part, des projets de modification des PLU communaux ont été remontés à court et moyen terme (Communes de Combrit, Ile-Tudy, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon et Tréguennec).

Au regard des échanges avec d'autres EPCI ayant pris en charge cette compétence, les organisations varient mais le dénominateur commun reste le recrutement d'un chargé de mission PLUi.

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant les besoins en personnel nécessités par la prise de compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'attaché ou d'ingénieur « chargé de mission PLUI », emploi de catégorie A, à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-21
<u>Objet</u> : Pôle Communication : création d'un emploi de chargé de mission « éditions papier et numérique »	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Depuis ces dernières années en application des lois MAPTAM et NOTRe, la CCPBS a acquis de nouvelles compétences et a développé ses services ce qui entraînent des sollicitations supplémentaires pour les services supports dont la communication.

Puis, viendront s'ajouter : les sollicitations du conseiller numérique, de OUESCO au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du chargé de mission PLUih.

Au fil du temps, le service communication s'est efforcé de monter en compétence pour répondre aux attentes des usagers, des élus et des agents ce qui a entraîné des besoins nouveaux :

- La vidéo requiert un temps important de préparation, de tournage, de montage et de diffusion.
- Les réseaux sociaux également sont très chronophages. La CCPBS a beaucoup investi dans ces nouveaux moyens de communication avec un certain succès (Communauté de communes la plus suivie sur Twitter et Instagram ; près de 10 000 abonnés sur Facebook ; chaîne YouTube pour les vidéos ; développement de LinkedIn).

Ce service est composé de 2 agents à temps complet chez qui, il est constaté un dépassement d'heures important depuis plusieurs mois et dans la durée.

Le service fonctionne pour le quotidien, néanmoins, des projets restent de côté faute de temps : magazine communautaire, travail de fond sur l'identité visuelle de la CCPBS, refonte du site Internet, refonte du magazine communautaire, mis en place d'une ligne éditoriale pour les réseaux sociaux pour ne citer que ces quelques projets.

La mise en place du projet de territoire va également nécessiter un travail important pour traduire en termes de communication cette planification stratégique.

Avec le développement de la collectivité et comme l'a révélé l'audit de la CCPBS réalisé par le cabinet SEMAPHORES, il existe un fort besoin de communication interne pour différentes raisons : les agents sont éclatés sur plusieurs sites, les élus et les agents ne connaissent pas suffisamment le travail et les projets de chacun. Il est nécessaire de créer une culture commune, il est indispensable de faire une veille sur la fonction publique territoriale pour la diffuser aux agents et gagner en savoirs et monter en compétences...

Le service semble sous dimensionné si on le compare à d'autres collectivités et si on le calibre en fonction des besoins réels des élus et des attentes des administrés.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-21</b>
<b>Objet : Pôle Communication : création d'un emploi de chargé de mission « éditions papier et numérique »</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

Quelles solutions ?

**Recourir à des prestataires extérieurs**

- Les + : la compétence, la polyvalence, la réactivité.
- Les - : le coût, la méconnaissance de la collectivité, l'absence de pérennisation.

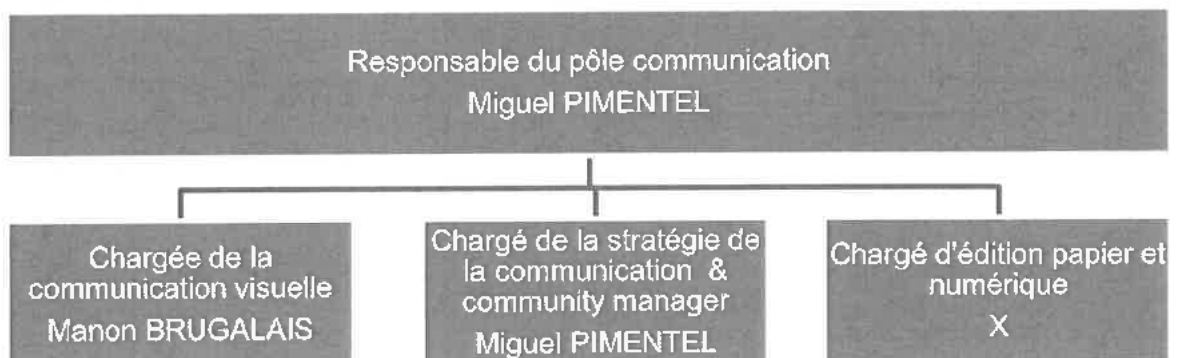
**Recourir à un stagiaire ou contrat d'alternance :**

- Les + : le coût, la formation.
- Les - : la compétence, l'absence de projet dans la durée.

**Augmenter l'effectif du service :**

- Les + : structurer & professionnaliser le service dans la durée, trouver de nouvelles compétences, répondre aux attentes de la collectivité.
- Les - : le coût.

**Si le choix se porte sur l'augmentation de l'effectif, la répartition des missions serait la suivante :**



Il serait ainsi proposé de recruter un « chargé d'éditions papier et numérique », emploi de catégorie B à A de la filière administrative, contrat de projet d'une durée de un an, coût annuel compris entre 38 000€ et 45 000€ et dont les missions seraient d'assurer la conception (rédaction, suivi de fabrication et diffusion) des différents supports (bulletin communautaire, rapports d'activité, plaquettes, site Internet) à partir d'informations recueillies auprès des services communautaires, des communes et de l'environnement de la collectivité.



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-21</b>
<b>Objet : Pôle Communication : création d'un emploi de chargé de mission « éditions papier et numérique »</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

**Profil :**

- Être diplômé(e) de l'enseignement supérieur (BTS ou licence de communication), connaître l'environnement territorial et justifier également d'une expérience similaire dans une collectivité.
- Être organisé(e), méthodique et doté(e) d'une aisance relationnelle avec les élus et les directeurs, être en mesure de définir les enjeux et les objectifs d'un projet de communication.
- Maîtriser des techniques rédactionnelles et journalistiques et être créatif(ve). Connaître impérativement la chaîne graphique, ainsi que la palette des outils et techniques de communication (print, réseaux sociaux, communication digitale...).
- Savoir travailler sur le logiciel Indesign de la suite Adobe (maîtriser Illustrator et Photoshop serait un plus).
- Faire preuve d'une grande autonomie, de responsabilité, de discrétion et savoir travailler en équipe, ainsi qu'en transversalité.

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant la nécessité d'augmenter temporairement les effectifs du pôle communication, 7

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un poste de « chargé de mission « éditions papier et numérique », emploi de catégorie B à A, filière administrative, à temps complet, contrat de projet d'une durée de 1 an,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion.**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers:

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-22</b>
<b>Objet : Pôle Solidarités - Service Information Jeunesse - prolongation CAE</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

La SIJ emploie depuis le 20 janvier 2020 une personne en situation de handicap, via un CAE sur une base hebdomadaire de 20h/semaine. Depuis, ce contrat a fait l'objet d'une prolongation de 12 mois et prendra fin au mois de janvier prochain.

Afin de professionnaliser au maximum cet agent et de travailler sur une sortie de dispositif (démarche conjointe entre les services de la collectivité et CAP EMPLOI), il est proposé de prolonger pour une nouvelle période de 12 mois ce contrat, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le reste à charge pour la collectivité est de 8 060 €/an (coût annuel de 12 860€ moins les aides de l'État qui sont de 4 800€).

*Pour rappel : Ce poste est financé à 67% par la CCPBS et 33% pour la CCHPB.*

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant les besoins de personnel du service information jeunesse,

Vu les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail,

Vu la délibération n°C-2019-12-10-16 du 10 décembre 2019 relative à la création d'un emploi en CAE-PEC pour le service d'information jeunesse,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prolonger le CAE de l'agent, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sans modification des conditions,
- Autorise le vice-président à signer le contrat à durée déterminée,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

***Nota :** Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice 45  
Présents 34  
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32  
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-23
<b>Objet :</b> Pôle Solidarités - Service Information Jeunesse – prolongation d'un contrat à durée déterminée et création d'un poste d'adjoint d'animation	<b>Classification :</b> 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste d'animateur de catégorie B sans offre afin de nommer l'animateur de la SIJ, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (emploi à temps complet). Il était convenu que cet agent serait détaché pour stage de la commune de COMBRIT pour une durée d'un an, puis intégré à la CCPBS sur son nouveau cadre d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (sauf éventuelle prolongation de stage).

Afin de faciliter la gestion administrative de l'agent sur la commune de COMBRIT (la commune de COMBRIT n'a pas de poste vacant permettant l'intégration de cet agent sur son grade d'origine et ne souhaite pas en créer le temps de la procédure administrative), et de permettre la mutation de l'agent à la CCPBS, il est nécessaire de modifier la délibération prise au mois d'octobre dernier.

Il convient à présent de :

- Prolonger le CDD de l'agent jusqu'au 31 décembre 2021,
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant la mutation de l'agent à cette date à la CCPBS.

L'agent pourra alors être nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le grade d'adjoint d'animation et sera le même jour détaché pour stage dans son nouveau cadre d'emploi (animateur territorial).

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant la procédure nécessaire à la titularisation de l'animateur de la SIJ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°C-2019-06-20-08 du 20 juin 2019 relative à la création des postes nécessaires au service information jeunesse,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-23
Objet : Pôle Solidarités - Service Information Jeunesse – prolongation d'un contrat à durée déterminée et création d'un poste d'adjoint d'animation	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prolonger le CDD de l'agent jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise le vice-président à signer le contrat à durée déterminée,
- Crée un poste d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant la mutation de l'agent à cette date à la CCPBS,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-24
<b>Objet</b> : Service de portage de repas : augmentation du temps de travail d'un agent	<b>Classification</b> : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Un agent du service de portage de repas a été nommé par voie de détachement de la fonction publique hospitalière, en qualité d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur une base hebdomadaire de 24 heures par semaine au 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet agent étant détaché sur un emploi ne relevant pas de la CNRACL (moins de 28h par semaine), il relève du régime général pour la couverture sociale et de la CNRACL sur son grade d'origine pour la retraite au titre de l'article 5 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003.

Ce détachement prendra fin au 31 janvier 2022.

L'impact budgétaire serait de + 2 000 €/an. Il convient de voir cet impact budgétaire dans une dynamique de réorganisation et d'adaptation du service aux besoins des usagers.

Compte-tenu des besoins du service, et des projets de réorganisations à venir, et afin que cet agent ne soit pas dans l'obligation de changer de caisse de retraite au 1<sup>er</sup> février 2022, il conviendrait de l'intégrer à la CCPBS sur une base hebdomadaire de 28 heures par semaine au 1<sup>er</sup> février 2022.

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant les besoins en personnel du service portage de repas,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (24h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Crée un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (28h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Voteants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-25</b>
<b>Objet : Pôle Déchets - recrutement de deux agents polyvalents des services techniques, titulaires du permis poids-lourd</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Au cours du dernier semestre 2020, deux chauffeurs affectés au service déchets sont décédés et le choix avait été fait d'attendre la réflexion autour des 1607 heures pour analyser le besoin. La commission ressources humaines avait acté la suppression des postes de ces deux agents.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2021, un chauffeur a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans.

Le service déchets se retrouve donc avec trois chauffeurs de moins. Le service fonctionne au plus juste aujourd'hui et le responsable de service se retrouve à devoir assurer temporairement des tournées de collecte.

Un poste a été proposé à trois agents du service de portage de repas qui avaient manifesté l'envie de rejoindre ce service. Une décision sera prise très vite pour l'un d'entre eux. Cela supposera le financement du permis poids-lourds de l'agent par la CCPBS (soit environ 4 000 € avec la FIMO).

L'avis de la commission RH a donc été sollicité pour proposer à la vacance deux postes d'agent polyvalent des services techniques (spécialité chauffeur), emplois de catégorie C (coût annuel compris entre 35 000 € et 38 000 € par chauffeur).

Coût des agents décédés	Recrutement à venir
Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> classe	Adjoint technique Adjoint technique Principal de 2 <sup>ième</sup> classe Adjoint technique Principal de 1 <sup>ière</sup> classe
Temps complet	Temps complet
Coûts annuels des agents décédés : 95 000€	Coût annuel entre 70 000 € et 76 000€

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant le décès de deux agents et les besoins en personnel du service de collecte des déchets,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-25
<u>Objet</u> : Pôle Déchets - recrutement de deux agents polyvalents des services techniques, titulaires du permis poids-lourd	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

**Nota :** Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-26</b>
<b>Objet : Pôle économie-tourisme - recrutement d'un chargé de mission « Filière nautique »</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

Lors de la commission Tourisme/Nautisme du 19 octobre dernier, le plan d'action nautisme réalisé en 2021 en lien avec la stratégie touristique du Pays Bigouden Sud 2022-2027 (en cours d'actualisation ) a été acté.

Ce plan d'actions pluriannuel 2021-2024 a pour périmètre le Pays Bigouden Sud (12 communes) et a mis en évidence 25 « fiches action » organisées autour de 5 axes principaux :

*Axe 1- Accompagner les porteurs de projets nautiques*

*Axe 2- Faciliter la mobilité douce et les accès*

*Axe 3- Renforcer/Maitriser l'image nautique*

*Axe 4- Proposer un schéma d'accueil et d'usage du littoral*

*Axe 5- Coordonner le réseau des acteurs nautiques du territoire*

La mise en œuvre de ces actions nécessite de renforcer le service par le recrutement d'un chargé(e) de mission « filière nautique » qui serait placé sous l'autorité de la chargée de l'animation touristique et du nautisme.

Ses missions consisteraient à poursuivre les actions déjà engagées depuis 2019 en termes de structuration, d'animation de la filière nautique et de mettre en œuvre les actions prioritaires définies par les élus pour l'année 2022 :

- Piloter et animer le réseau des acteurs nautiques du territoire
- Définir des actions « nautiques » dans le cadre de la Destination touristique Quimper Cornouaille
- Promouvoir le nautisme scolaire
- Instaurer les conditions d'organisation des événements nautiques sur le territoire
- Créer des outils de communication d'information et de prévention sur les usages du littoral

**Profil H/F :** Formation BAC+2 minimum ; Expérience(s) professionnelle(s) dans le nautisme et/ou le tourisme ; Expérience en conduite/coordination de projets.

**Savoir-faire :**

- Connaître l'environnement des institutions, des réseaux nautiques et touristiques
- Être en capacité d'organiser et animer les réunions, groupes de travail
- Maitriser la gestion du temps et des priorités
- Maitriser la rédaction d'écrits professionnels (note, synthèse, compte rendu, bilan, évaluation...) et des outils informatiques
- Être force de proposition, et d'adaptation

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-26
<b>Objet</b> : Pôle économie-tourisme - recrutement d'un chargé de mission « Filière nautique »	<b>Classification</b> : 4.2 – Personnel contractuel

**Savoir-être** : Travail en équipe, transversalité et organisé(e), rigoureux, capacité à fédérer et mobiliser les professionnels nautiques

**Contraintes** : Déplacements possibles au niveau départemental, régional.

Travail possible en soirée, durant les week-ends et les jours fériés en fonction des besoins de service et des événements nautiques.

Le coût de cette création de poste serait compris entre 30 000 € et 38 000€.

Ce poste peut faire l'objet d'un financement LEADER à hauteur de 80% de cofinancement avec un plafond de 30 000 €.

La commission tourisme/nautisme en date du 19 octobre 2021, la commission ressources humaines en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant le plan d'action nautisme pluriannuel 2021-2024,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé de mission « nautisme », emploi de catégorie B à A, temps complet, contrat de projet d'une durée de 2 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-27</b>
<b>Objet : Règlement du temps de travail de la CCPBS</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

## **Contexte**

Depuis le 1er janvier 2000, le temps de travail des agents de la collectivité est de 35h00 hebdomadaires (1540h annuels + 7h au titre de la journée solidarités). Les services de la CCPBS se sont organisés de façon à exercer leurs missions de service public dans le respect de cette amplitude de travail.

De nombreux métiers sont recensés au sein de la collectivité, avec des spécificités différentes, des lieux d'exercices différents qui ont pu générer la mise en place d'organisations différentes de travail. Dans le temps, elles ont évolué et ont créé des disparités entre services.

Parallèlement, la réglementation a fait l'objet d'évolutions, telles que l'apparition du Compte Epargne Temps, l'instauration de la journée solidarité, le télétravail et aujourd'hui l'obligation de mettre en place de nouvelles règles relatives au temps de travail (objectif : travailler 1607h annuels = 1 600h + 7h au titre de la journée solidarités).

## **Analyse de la démarche**

Fort de ces constats, il paraissait important d'avoir une vision de chaque organisation, service par service, avant de procéder à l'écriture du nouveau règlement du temps de travail.

L'objet n'était pas ici de bouleverser l'organisation du temps de travail telle qu'elle a pu être définie, mais de permettre une lisibilité et une formalisation par écrit des modes organisationnels de chaque service. Cette formalisation était aussi l'occasion de s'interroger sur l'aménagement des horaires des services et de leur pertinence au regard du service public et des besoins de la collectivité.

La réécriture des différentes organisations du temps de travail s'inscrit aujourd'hui :

- Dans le respect des 1607h annuelles mais aussi dans un principe fort d'équité (entre agents de la collectivité mais aussi au regard de ce qui est pratiqué au sein des EPCI voisins),
- Avec pour objectif, la qualité de vie au travail en visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

## **Le mode opératoire**

Un travail de concertation a été mené en lien avec les agents volontaires, les responsables de de service et un comité de pilotage.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-27</b>
<b>Objet : Règlement du temps de travail de la CCPBS</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

La démarche était la suivante :

- Etat des lieux de l'existant, service par service.
- Echanges avec les agents des services sous forme d'ateliers (avril/juin puis octobre/novembre).
- Formalisation par écrit des évolutions souhaitées par l'ensemble des acteurs (juillet/août).
- Echanges avec le comité de pilotage (octobre/novembre).
- Présentation du projet de règlement du temps de travail devant les agents, les responsables de services, la commission ressources humaines (24/11/2021) et le CT/CHSCT (25/11/2021).
- Présentation devant le conseil communautaire pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **Les grandes lignes**

- Augmentation des horaires d'ouverture des déchèteries plus en adéquation avec les attentes des usagers : en juillet et août, les déchèteries fermeront à 18h au lieu de 17h30 lors des autres mois. De plus, les déchèteries seront ouvertes à partir de 13h30 l'après-midi.
- Augmentation de l'amplitude journalière du temps de travail des agents de collecte permettant la réduction du nombre de tournées de collecte des OM du fait de l'allongement de la durée des tournées (à minima 2 tournées de moins par semaine pendant la collecte en C05 et réflexion en cours pour une diminution en saison estivale soit une économie prévisionnelle de 50 000 €/an), de se conformer aux dispositions réglementaires liées au temps de pause, et de réunir si besoin l'ensemble des agents sur un créneau commun (équipes du matin et d'après-midi).
- Possibilité de choisir entre 3 cycles de travail pour les agents exerçant des fonctions administratives ce qui répond aux attentes des agents et des besoins des services : 35h, 37h30 ou 39h.
- Attribution de jours ARTT pour les agents bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel comme le demandait la Chambre Régionale des Comptes (CRC).
- Pour certains agents : attribution de 2 jours de ARTT au titre des sujétions particulières (appelés jours de pénibilité) liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. Il s'agit d'une réduction de la durée annuelle de travail, dits ARTT, de l'agent concerné (différent de congés annuels supplémentaires).

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-27</b>
<b>Objet : Règlement du temps de travail de la CCPBS</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

La commission RH en date du 24 novembre 2021 et le CT/CHSCT en date du 25 novembre 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'obligation de mettre fin aux régimes dérogatoires du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2000 relative la mise en place de l'ARTT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes du règlement du temps de travail joint en annexe à la présente délibération,
- Adopte le règlement du temps de travail pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022,



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Le Doare', written over the printed name.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-28</b>
<b>Objet : Fermeture des déchèteries aux professionnels</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

La société LE PAPE ENVIRONNEMENT va créer une déchèterie réservée aux professionnels route de Plomeur à Pont-l'Abbé. Cette ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation d'accueillir les particuliers dans les déchèteries et ont le choix pour l'accueil des professionnels.

Sur notre territoire, il n'y a jamais eu de déchèterie professionnelle d'où le choix, validé par les élus des différents mandats précédents, de les accueillir sous conditions tarifaires.

Sur les collectivités voisines, l'accueil des professionnels se déroule ainsi :

- **Douarnenez Communauté**  
Il existe déjà 2 déchèteries professionnelles et la collectivité refuse l'accès sauf pour les déchets verts (non acceptés sur les déchèteries professionnelles).
- **Communauté de communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz**  
La société LE PAPE ENVIRONNEMENT a ouvert une déchèterie professionnelle en fin d'année dernière et la collectivité refuse depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 l'accès aux professionnels.
- **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**  
Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie de Fouesnant, équipée d'un pont « pesée » et refusés sur la déchèterie de Bénodet.
- **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**  
Les professionnels sont acceptés sur une seule des deux déchèteries (Pouldreuzic), mais ils partagent l'avis de la CCPBS quant à l'interdiction totale. La CCHPB a déjà délibéré pour l'interdiction des dépôts des professionnels il y a quelques semaines. Les élus de la CCPBS et CCHPB se sont mis d'accord d'avancer ensemble sur les moyens de communication envers les professionnels et les deux services ont prévus de se revoir à nouveau.

Faute de pesée, il est difficile d'évaluer les volumes apportés par les professionnels mais ils peuvent être estimés à 15 à 20% des tonnages totaux. Il convient également de prendre en compte le cas des chèques emplois services qui sont plus difficiles à repérer.

Le tableau ci-dessous représente un comparatif entre les tarifs de la CCPBS et ceux qui devraient être appliqués par la société LE PAPE ENVIRONNEMENT :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-28
<u>Objet</u> : Fermeture des déchèteries aux professionnels	Classification : 8.8 – Environnement

Type de déchets	Tarifs CCPBS (en euros par m <sup>3</sup> )	Densité	Tarifs CCPBS (en euros par tonne)	Tarifs Le Pape (en euros par tonne)
Déchets verts	10	0.14	71	77
Gravats	15	1.4	10.8	26
Encombrants	28	0.3	93	195
Incinérables	28	0.3	93	195
Bois	24	0.35	69	108
Placo	31	0.3	103	100

La société LE PAPE ENVIRONNEMENT possède d'autres tarifs plus faibles si les déchets sont mieux triés comme pour les gravats et les encombrants. Si les professionnels veulent diminuer leur facture, il faudra qu'ils apportent des déchets triés à la déchèterie professionnelle.

Si le Conseil communautaire décide de ne plus accepter les professionnels, le règlement intérieur des déchèteries doit être modifié en conséquence, puis une campagne de communication doit être entreprise : courrier d'information aux professionnels (suivant le fichier de facturation), distribution de flyers directement en déchèteries.

Le Bureau communautaire du 30 septembre 2021 a rendu un avis favorable à la fermeture des déchèteries communautaires aux professionnels.

Considérant l'ouverture d'une déchèterie aux professionnels sur la commune de Pont-l'Abbé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission environnement déchets du 24 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (M. Denis STEPHAN, Mme Jocelyne LE RHUN et M. Jean-Marc BREN qui a donné pouvoir à Mme LE RHUN),

- Interdit l'accès des professionnels aux trois déchèteries communautaires au 1<sup>er</sup> avril 2022.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-29
<b>Objet</b> : Modification du règlement de collecte des déchets et du règlement intérieur des déchèteries	<b>Classification</b> : 8.8 – Environnement

L'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. »

Les règlements de collecte des déchets et le règlement intérieur des déchèteries sont donc approuvés par arrêté du Président mais après avoir recueilli l'avis du Conseil communautaire sur ces projets de règlements.

Il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de collecte qui avait précédemment été modifié le 21 octobre 2020 par arrêté du Président n°A-2020-10-69 concernant la fréquence de collecte des OMR.

L'article 3.3.1 du règlement de collecte précise que « les bacs sont sortis la veille des jours de collecte après 20h00 et sont retirés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte, ou par défaut, le jour de collecte au plus tard avant 20h00 ».

Cette rédaction n'est pas sans poser de difficultés à certains usagers qui ne sont pas en mesure de rentrer leur bac avant 20h00 le jour de collecte et ce, pour diverses raisons : absence, travail, indisponibilité...

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 3.3.1 du règlement de collecte :

« Une tolérance est accordée jusqu'au lendemain matin du jour de collecte ».

Il est également nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des déchèteries pris par arrêté du Président n°A-2015-05-05 en date du 19 mai 2015.

D'une part, les horaires d'ouverture des déchèteries sont élargis. En effet, en juillet et août, les déchèteries fermeront à 18h00 au lieu de 17h30 lors des autres mois. De plus, les déchèteries seront ouvertes toute l'année à partir de 13h30 l'après-midi.

---

Le chapitre 7 du règlement intérieur des déchèteries est ainsi modifié :

« Les heures d'ouverture des déchèteries au public sont les suivantes (hors période juillet/août) :

**Du lundi au samedi : 8h30 - 12h\* / 13h30 - 17h30 \***

*Fermé le dimanche*

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-29</b>
<b>Objet : Modification du règlement de collecte des déchets et du règlement intérieur des déchèteries</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

\* L'accès dans les déchèteries n'est plus autorisé dans les 10 min précédant la fermeture et le gardien peut refuser l'accès

Période juillet/août :

**Du lundi au samedi : 8h30-12h\* / 13h30-18h00 \***

*Fermé le dimanche*

\* L'accès dans les déchèteries n'est plus autorisé dans les 10 min précédant la fermeture et le gardien peut refuser l'accès »

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires et de procéder à des fermetures exceptionnelles en avisant les usagers par voie de presse, par affichage à et/ou communication orale, à l'entrée de chaque site, notamment en cas d'événements climatiques rendant l'accès et la fréquentation des sites dangereux (Tempêtes, neige, verglas...), ou d'impossibilité de circulation des poids lourds (les bennes pleines ne pouvant, en ce cas, être évacuées). »

Le Chapitre 8 du règlement intérieur des déchèteries est également supprimé.

Enfin, les mentions relatives aux usagers professionnels sont supprimées dans le nouveau règlement intérieur des déchèteries ainsi que dans le règlement de collecte.

Considérant que des modifications sont à apporter aux règlements de collecte des déchets et au règlement intérieur des déchèteries,

Vu l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté n°A-2015-05-05 portant règlement intérieur des déchèteries de la CCPBS,  
Vu l'arrêté n°A-2020-10-69 portant réglementation de la collecte des déchets sur le territoire de la CCPBS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux projets de règlement de collecte des déchets et de règlement intérieur des déchèteries joint en annexe.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-QUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-30</b>
<b>Objet : Projet de sécurisation de la ressource en eau : intérêt général du projet</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

L'article L126-1 du code de l'environnement dispose que « lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique, le Conseil communautaire se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Dans son rapport d'enquête en date du 29 novembre 2021, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau assorti d'une recommandation relative au suivi des volumes disponibles dans la retenue.

A ce stade de la procédure et avant le passage devant le CODERST dans un délai de 3 mois, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt général du projet.

**Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :**

Pour sécuriser la ressource en eau brute en limitant les pertes d'eau, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau directement dans la retenue du barrage du Moulin Neuf avec une liaison directe avec l'usine.

Les travaux consistent :

- au déplacement de la prise d'eau, au barrage, avec mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue, via une liaison directe avec l'usine
- à la suppression des équipements de la prise d'eau brute de Pen Enez et des bassins d'exhaure
- à la remise en place du lit naturel de la rivière.

Cette opération entraînera la réduction du périmètre de protection autour de la retenue du Moulin Neuf et la suppression des périmètres autour de la prise d'eau de Pen Enez et des bassins d'exhaure.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 20 septembre au 2 novembre 2021. Dans son rapport rendu en date du 29 novembre 2021, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet assorti d'une recommandation relative au suivi des volumes disponibles dans la retenue.

Considérant que :

- Pour assurer l'alimentation en eau potable du pays Bigouden Sud et de Plonéour-Lanvern, la CCPBS dispose d'une unique ressource en eau brute, dépendante de la pluviométrie et qui peut être sujette à des étiages sévères
- Aucune interconnexion avec des réseaux de distributions voisins ne permet actuellement de sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Les modalités actuelles du prélèvement en eau brute pour l'alimentation en eau potable qui est distant de plus d'un kilomètre de la prise d'eau entraînent des pertes importantes

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-30</b>
<b>Objet : Projet de sécurisation de la ressource en eau : intérêt général du projet</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

- Une étude menée en 2017 a mis en évidence la vétusté des équipements en aval du barrage
- Les élus communautaires ont validé le scénario de prise directe par délibération communautaire en date du 19 mai 2019

Vu les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement,  
Vu le rapport, les conclusions et les recommandations du commissaire-enquêteur en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport, des conclusions et recommandations du Commissaire enquêteur,
- Se prononce sur le caractère d'intérêt général du projet de sécurisation de la ressource en eau,
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE	: 32
Votants	43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-31</b>
<b>Objet : Convention de vente en gros d'eau potable à la CCHPB</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Le 13 février 2020, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a signé un nouveau contrat de délégation de service public, avec la société SAUR, pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

La fin du précédent contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entraîne aussi l'arrêt des conventions de vente en gros de l'eau traitée pour les communes de Plonéour-Lanvern et Bénodet.  
En conséquence, de nouvelles conventions sont à rédiger avec leurs Communautés de communes, la compétence ayant été transférée à l'EPCI.

La nouvelle convention avec la CCHPB a pour objectif de fixer les modalités de ventes et d'achats de l'eau potable, ainsi que les obligations de chacune des parties : l'exploitant, l'EPCI vendeur et l'EPCI acheteur.

Lors de la signature de la convention précédente en 2006, les modalités de coopérations intercommunales n'étaient pas aussi développées qu'actuellement, en effet, ces dernières années les collaborations se sont accentuées avec la CCHPB.

En conséquence, les modalités de tarification choisies étaient très techniques et ne tenaient pas compte du contexte extra-communautaire.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de l'Aulne a étendu son maillage et les tarifs de la CCPBS doivent être revus, même si la structure est plus petite.

Dans ce contexte, il est proposé de travailler sur une nouvelle formule qui prenne en compte notamment :

- Une harmonisation des tarifs à l'échelle du Finistère :
  - ⇒ Eviter que les collectivités acheteuses aient un coût d'achat prohibitif, vis-à-vis des syndicats de traitements, tout en tenant compte de la taille de l'usine de BRINGALL, par rapport aux installations des syndicats de production d'AEP
  - ⇒ Une cohérence du tarif à l'utilisateur pour les collectivités voisines.
- Un amortissement des charges fixes pour la CCPBS
- L'utilisation d'une formule de révision, permettant de garantir une stabilité des tarifs.

A partir de l'année 2022, il est proposé les tarifs avec une formule de révision basée sur des indices courants (cf. convention en pièce jointe).

- Nouvelle tarification CCHPB : **0,15 €/m<sup>3</sup>**
  - ⇒ Recettes prévisionnelles
    - CCHPB : 44.000€ de recettes

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-31</b>
<b>Objet : Convention de vente en gros d'eau potable à la CCHPB</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

Considérant le besoin de la CCHPB en eau potable,

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de vente d'eau en gros à la CCHPB,
- Adopte la convention de vente d'eau joint en annexe
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-32</b>
<b>Objet : Modification des statuts du syndicat mixte OUESCO</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

Par courrier du 2 novembre dernier, le syndicat mixte OUESCO informe la CCPBS que lors de la réunion du comité syndical du 25 octobre dernier, une modification des articles 7 et 8 des statuts a été adoptée.

Ces articles présentaient en effet, une non-conformité concernant les règles de quorum et les modalités de vote.

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur ces modifications statutaires.

Considérant que la CCPBS doit délibérer sur les modifications de statuts des syndicats auxquels elle adhère,

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les nouveaux statuts adoptés par le syndicat mixte OUESCO,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Les membres du syndicat OUESCO sont sortis et n'ont pas pris part au vote :

	Titulaires	Suppléants
Comité syndical SAGE OUESCO	Éric JOUSSEAUME Jean-Louis BUANNIC Gwenola LE TROADEC Christian LOUSSOUARN Cyrille LE CLEACH Stéphane MOREL Danielle BOURHIS Sylvain COSNARD	Jean-Marc BREN (absent) Yves CANEVET

- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte OUESCO.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-33</b>
<b>Objet : Attribution concession assainissement Loctudy-Treffiatgat-Pont-l'Abbé</b>	<b>Classification : 1.2 – Délégations de service public</b>

La CCPBS est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de ses communes-membres, dont notamment les communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCPBS a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°C-2020-12-10-36 en date du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a :

- *approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur les communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat, membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (...)* ;
- *autorisé Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire en amont du rapport préparatoire.

### **Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCPBS**

Considérant le résultat des discussions engagées avec la seule société soumissionnaire admise à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR SAS constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCPBS, par application des critères et de leur pondération respective, relatifs :

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-33</b>
<b>Objet: Attribution concession assainissement Loctudy-Treffiagat-Pont-l'Abbé</b>	<b>Classification : 1.2 – Délégations de service public</b>

- aux prix et aspects financiers,
- à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'usager.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR SAS comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la CCPBS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sur la base de son offre de base.

## **Economie générale du contrat**

### Clauses générales

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de six (6) ans et neuf (9) mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire, de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la CCPBS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 21 octobre 2021, sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-33</b>
<b>Objet : Attribution concession assainissement Loctudy-Treffiagat-Pont-l'Abbé</b>	<b>Classification : 1.2 – Délégations de service public</b>

### Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La CCPBS conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué le rapport transmis préalablement.

### Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- Le transport, l'évacuation et le traitement des boues issues des station d'épuration du périmètre délégué,
- La mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que la réalisation du géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées,
- L'amélioration de l'indicateur de connaissance des réseaux,
- Le recours renforcé à l'insertion par l'activité économique,
- La mise en place d'un diagnostic permanent et d'un programme de lutte contre les eaux parasites.

Pour donner à la CCPBS les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

### Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des usagers, pour son propre compte, la part délégataire de la redevance d'assainissement collectif définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 seront donc les suivants :

- Part fixe :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-33
Objet : Attribution concession assainissement Loctudy-Treffiatgat-Pont-l'Abbé	Classification : 1.2 – Délégations de service public

Diamètre du compteur en mm	F <sub>0</sub> en € HT/an	Rappel tarif actuel en € HT/an		
		Loctudy	Pont-l'Abbé	Treffiatgat
Tous diamètres	35	30,67	39,59	38,55

- Part proportionnelle au volume V assujetti à la redevance d'assainissement (en m<sup>3</sup>) :  
 $R_0 = 1,0424 \text{ €/m}^3$

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1<sup>er</sup> juin 2021, applicable sans indexation au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat, membres de la CCPBS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de six (6) ans et neuf (9) mois.

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de six (6) ans et neuf (9) mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°C-2020-12-10-36 en date du 4 décembre 2020 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 30 juin 2021,

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 13 juillet 2021,

Vu le déroulement des discussions engagées avec la seule société soumissionnaire admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 15 octobre 2021, par la remise d'une offre finale,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 octobre 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement,

Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiatgat et ses annexes,

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-33</b>
<b>Objet : Attribution concession assainissement Loctudy-Treffiagat-Pont-l'Abbé</b>	<b>Classification : 1.2 – Délégations de service public</b>

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de six (6) ans et neuf (9) mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-34</b>
<b>Objet : Modification du règlement de service de l'assainissement non collectif : nouvelles réglementations et pénalités</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

L'objet du règlement de service est de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire la Communauté de communes, leur usage et de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC.

Le règlement fixe et rappelle les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur exécution, leur fonctionnement, leur entretien, leur contrôle et leur réhabilitation.

Elaboré selon le modèle national des règlements de service SPANC et adapté au contexte du territoire du Pays Bigouden Sud, ce document a fait l'objet de discussion avec le service Eau et Assainissement du Conseil Départemental du Finistère.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les leviers d'action des SPANC pour le suivi du parc et la réhabilitation des installations non conformes :

- Article 62 de la loi modifiant l'article L. 1331-8 du code de la santé publique (CSP) : majoration jusqu'à 400% (au lieu de 100%) d'une somme équivalente à la redevance ANC (contrôle périodique) tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés. Si elle est appliquée, cette sanction financière devient donc plus incitative pour engager les démarches de réhabilitation nécessaires.

- Article 63 de la loi modifiant l'article L.1331-11-1 du CSP : Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

Afin de mettre en place ces différentes dispositions, les articles 18, 21 et 24 du règlement de service SPANC ont été modifiés en conséquence.

Il est proposé d'adresser un courrier de relance expliquant les nouvelles dispositions à l'ensemble des habitations dont l'ANC présente un risque pour l'environnement. Ce courrier préciserait que l'usager a un an pour se mettre aux normes, avant application d'une pénalité correspondant à une redevance ANC majorée de 400% dès 2023.

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-34</b>
<b>Objet : Modification du règlement de service de l'assainissement non collectif : nouvelles réglementations et pénalités</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Considérant les évolutions législatives modifiant le code de la santé publique,

Vu l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la majoration de 400 % (au lieu de 100 %) de la somme équivalente à la redevance ANC (contrôle périodique) tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés,
- Approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif modifié annexé à la présente délibération,
- Valide la définition de cette majoration en tant que taxe fiscale qui sera facturée au propriétaire et non à l'occupant ou l'abonné à l'eau par l'émission d'un titre de recettes.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants	43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-35
<b>Objet</b> : Tarification pour l'assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable	<b>Classification</b> : 7.10 – Divers

Suivant les contrats de DSP, transférés à la Communauté de Communes, la part du délégataire est différente, en fonction des typologies d'habitat ou des négociations réalisées par les communes.

Le tableau présente l'objectif de tarification unique sur l'ensemble du territoire, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Part fixe – abonnement annuel - CCPBS + Délégataire - HT	90
Part proportionnelle – m3 - CCPBS + Délégataire - HT	1,85
Coût au m3 pour une consommation annuelle de 120 m3 HT, hors taxes AELB	2,60 €
Coût total usager TTC/an pour une consommation de 120 m3 et taxes AELB	363 €

**Tarifs (hors taxes) par commune : Vote de la part communautaire 2022 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Mars 2022, avant nouveau contrat de DSP des contrats pour Pont l'Abbé, Loctudy et Treffiagat.**

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LE GUILVINEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	38,00	41,35	44,43	49,00	48,09
Part fixe - abonnement - Délégataire	36,88	37,47	38,62	40,68	41,91
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,8300	0,8484	0,8603	0,7000	0,6578
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,9044	0,9187	0,9470	1,1571	1,1922
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	331	340	350	364	363
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	240	245	253	264	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOMEUR				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	42,00	49,47	56,84	49,00	48,09
Part fixe - abonnement - Délégataire	17,17	17,58	18,07	40,68	41,91
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8000	1,6905	1,5782	0,7000	0,6578
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,4624	0,4735	0,4867	1,1571	1,1922
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	384	379	375	364	363
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	267	265	265	264	264



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-35
Objet : Tarification pour l'assainissement collectif - Part Fixe et Part Variable	Classification : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PONT L'ABBE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	43,00	44,79	46,40	47,95	48,28
Part fixe - abonnement - Déléguataire	37,90	38,66	39,59	40,27	41,72
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,7800	0,7670	0,7488	0,7119	0,6749
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0673	1,0890	1,1152	1,1344	1,1751
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>353</b>	<b>357</b>	<b>360</b>	<b>361</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>256</b>	<b>257</b>	<b>261</b>	<b>262</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LOCTUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	78,76	73,86	67,00	62,39	57,78
Part fixe - abonnement - Déléguataire	29,36	29,91	30,67	31,22	32,22
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4260	0,4703	0,7200	0,7409	0,7617
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,1878	1,2103	1,0360	1,0546	1,0883
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>352</b>	<b>356</b>	<b>359</b>	<b>360</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>267</b>	<b>265</b>	<b>265</b>	<b>263</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREFFIAGAT				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	37,00	40,56	43,93	46,76	49,59
Part fixe - abonnement - Déléguataire	36,90	37,61	38,55	39,23	40,41
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6900	0,7077	0,7201	0,7172	0,7143
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0371	1,0571	1,0834	1,1027	1,1357
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>329</b>	<b>339</b>	<b>349</b>	<b>355</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>239</b>	<b>244</b>	<b>252</b>	<b>257</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOBANNALEC-LESCONIL				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	41,00	45,37	49,24	52,85	56,45
Part fixe - abonnement - Déléguataire	29,95	30,58	32,02	32,51	33,55
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6600	0,7021	0,7282	0,7594	0,7631
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,9711	0,9916	1,0373	1,0531	1,0869
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>313</b>	<b>327</b>	<b>342</b>	<b>353</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>227</b>	<b>236</b>	<b>247</b>	<b>256</b>	<b>264</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-35
<b>Objet</b> : Tarification pour l'assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable	<b>Classification</b> : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	COMBRIT + ILE-TUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	60,78	54,77	48,51	41,57	<b>34,62</b>
Part fixe - abonnement - Délégataire	50,57	51,37	52,94	53,74	<b>55,38</b>
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4650	0,5559	0,6386	0,7081	<b>0,7775</b>
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,9760	0,9914	1,0253	1,0408	<b>1,0725</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>332</b>	<b>341</b>	<b>351</b>	<b>355</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>256</b>	<b>257</b>	<b>261</b>	<b>261</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PENMARCH				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	57,60	48,01	49,78	51,32	<b>52,91</b>
Part fixe - abonnement - Délégataire	0,00	35,00	35,75	36,16	<b>37,09</b>
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8700	0,8354	0,8634	0,8853	<b>0,9127</b>
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,0000	0,8845	0,9035	0,9137	<b>0,9373</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>330</b>	<b>338</b>	<b>347</b>	<b>354</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>232</b>	<b>246</b>	<b>252</b>	<b>257</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREGUENNEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	50,60	60,60	70,60	80,60	<b>90,00</b>
Coût fixe - Délégataire	1 586	1 602	1 622	1 638	<b>1 655</b>
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,73	1,76	1,79	1,82	<b>1,8500</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>304</b>	<b>319</b>	<b>334</b>	<b>349</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>211</b>	<b>224</b>	<b>238</b>	<b>251</b>	<b>264</b>

**Tarifs (hors taxes) par commune : Vote de la part communautaire 2022, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 (nouveau contrat de DSP pour Pont l'Abbé, Loctudy et Trefflagat).**

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LE GUILVINEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	38,00	41,35	44,43	49,00	<b>48,09</b>
Part fixe - abonnement - Délégataire	36,88	37,47	38,62	40,68	<b>41,91</b>
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,8300	0,8484	0,8603	0,7000	<b>0,6578</b>
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,9044	0,9187	0,9470	1,1571	<b>1,1922</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>331</b>	<b>340</b>	<b>350</b>	<b>364</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>240</b>	<b>245</b>	<b>253</b>	<b>264</b>	<b>264</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-35
Objet : Tarification pour l'assainissement collectif - Part Fixe et Part Variable	Classification : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOMEUR				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	42,00	49,47	56,84	49,00	48,09
Part fixe - abonnement - Déléguataire	17,17	17,58	18,07	40,68	41,91
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8000	1,6905	1,5782	0,7000	0,6578
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,4624	0,4735	0,4867	1,1571	1,1922
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>384</b>	<b>379</b>	<b>375</b>	<b>364</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>267</b>	<b>265</b>	<b>265</b>	<b>264</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PONT L'ABBE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	43,00	44,79	46,40	47,95	55,00
Part fixe - abonnement - Déléguataire	37,90	38,66	39,59	40,27	35,00
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,7800	0,7670	0,7488	0,7119	0,8076
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0673	1,0890	1,1152	1,1344	1,0424
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>353</b>	<b>357</b>	<b>360</b>	<b>361</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>256</b>	<b>257</b>	<b>261</b>	<b>262</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LOCTUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	78,76	73,86	67,00	62,39	55,00
Part fixe - abonnement - Déléguataire	29,36	29,91	30,67	31,22	35,00
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4260	0,4703	0,7200	0,7409	0,8076
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,1878	1,2103	1,0360	1,0546	1,0424
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>352</b>	<b>356</b>	<b>359</b>	<b>360</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>267</b>	<b>265</b>	<b>265</b>	<b>263</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREFFIAGAT				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	37,00	40,56	43,93	46,76	55,00
Part fixe - abonnement - Déléguataire	36,90	37,61	38,55	39,23	35,00
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6900	0,7077	0,7201	0,7172	0,8076
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0371	1,0571	1,0834	1,1027	1,0424
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>329</b>	<b>339</b>	<b>349</b>	<b>355</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>239</b>	<b>244</b>	<b>252</b>	<b>257</b>	<b>264</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-35
Objet : Tarification pour l'assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable	Classification : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOBANNALEC-LESCONIL				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	41,00	45,37	49,24	52,85	56,45
Part fixe - abonnement - Déléguataire	29,95	30,58	32,02	32,51	33,55
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6600	0,7021	0,7282	0,7594	0,7631
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,9711	0,9916	1,0373	1,0531	1,0869
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>313</b>	<b>327</b>	<b>342</b>	<b>353</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>227</b>	<b>236</b>	<b>247</b>	<b>256</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	COMBRIT + ILE-TUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	60,78	54,77	48,51	41,57	34,62
Part fixe - abonnement - Déléguataire	50,57	51,37	52,94	53,74	55,38
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4650	0,5559	0,6386	0,7081	0,7775
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,9760	0,9914	1,0253	1,0408	1,0725
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>332</b>	<b>341</b>	<b>351</b>	<b>355</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>256</b>	<b>257</b>	<b>261</b>	<b>261</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PENMARCH				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	57,60	48,01	49,78	51,32	52,91
Part fixe - abonnement - Déléguataire	0,00	35,00	35,75	36,16	37,09
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8700	0,8354	0,8634	0,8853	0,9127
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,0000	0,8845	0,9035	0,9137	0,9373
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>330</b>	<b>338</b>	<b>347</b>	<b>354</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>232</b>	<b>246</b>	<b>252</b>	<b>257</b>	<b>264</b>

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREGUENNEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	50,60	60,60	70,60	80,60	90,00
Coût fixe - Déléguataire	1 586	1 602	1 622	1 638	1 655
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,73	1,76	1,79	1,82	1,8500
<b>Tarif TTC estimé pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>304</b>	<b>319</b>	<b>334</b>	<b>349</b>	<b>363</b>
<b>Tarif TTC estimé pour 75m<sup>3</sup></b>	<b>211</b>	<b>224</b>	<b>238</b>	<b>251</b>	<b>264</b>

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-35</b>
<b>Objet : Tarification pour l'assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2021 et d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2022,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les différents contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs du service Assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable pour l'année 2022 à partir des tableaux et descriptions développés ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphane Le Doare".

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

***Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022***

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43	<u>(33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)</u>

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-36
Objet : Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Classification : 7.10 – Divers

La participation au financement de l'assainissement collectif est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Montant PFAC} = \text{Tarif (*)} \times \text{Coefficient Type d'Activité (**)} \times \text{Coefficient Type de Construction (**)}$$

(\*) Tarif : 3.600 euros

(\*\*) Coefficients applicables : 0,2 à 1,2

	Coefficient
<b>Type d'activité :</b>	
Activité de type domestique : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	1
Activité de type domestique à caractère social : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	0,4
Activité industrielle (production), établissements de santé, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, ...	1,2
Activité non-industrielle avec sanitaires : salles de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, ...	0,8
Activité non-industrielle sans sanitaire (bâtiments de stockage, entrepôts,...)	0,4
<b>Type de construction :</b>	
neuve – individuelle	1
Neuve - logement collectif (par logement) <i>Selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit, à partir de 2 logements</i>	0,4
neuve - extension de construction existante (à partir de 1 point d'eau supplémentaire)	0,2
existante – individuelle - avec ANC non conforme avec risque sanitaire	1
existante – individuelle avec ANC non conforme sans risque sanitaire (date d'installation > 10 ans) et collective (logement dans immeuble)	0,4
existante avec ANC conforme (date d'installation < 10 ans)	0,2
nomade : Mobile-home/HLL	0,2
hôtellerie, par chambre	0,2
Habitat à l'année : alternatif, léger et réversible de type tiny house , yourte, ....	1

Pour information, les tarifs 2021 sont reconduits sans changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-36
<u>Objet</u> : Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Classification : 7.10 – Divers

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif à compter de l'année 2022,

Vu la délibération n° C-2020-12-10-34 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de la PFAC pour 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs du service Assainissement collectif – PFAC (Participation au Financement de l'assainissement Collectif) – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux tableaux et descriptions développés ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE :	32
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-37
<b>Objet</b> : Tarification pour l'Assainissement Non Collectif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Classification</b> : 7.10 – Divers

Les installations d'assainissement non collectif font l'objet de contrôles réguliers de la part du SPANC.

Ces contrôles sont ensuite facturés à l'utilisateur.

Contrôles réglementaires :

Lors de la prise de la compétence « Assainissement », il a été décidé :

- D'harmoniser les tarifs sur le territoire.
- De fixer la fréquence de contrôles « tous les 10 ans ».

Après 3 années de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs des contrôles périodiques et des contrôles pour vente.

	Contrôles réglementaires				
	Conception	Réalisation	Bon fonctionnement périodique	Cession immobilière pour 1 habitation individuelle ou 1 logement en immeuble collectif	Cession immobilière - immeuble collectif (> ou = 2 logements)
<b>Tarification (€/HT)</b>	70€	96€	110€	180€	Forfait à <b>180€ + 80€/heure</b> supplémentaire passée sur site (au-delà d'une heure)

Interventions complémentaires :

	Interventions complémentaires / Annexes (Tarifs en €HT)				
	Contre / Visite / Intervention complémentaire		Déplacement infructueux du fait de l'absence du pétitionnaire	Duplicata Attestation conformité / Complétudes de dossiers	Pénalité applicable en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle des installations
	Avec Déplacement	Sans Déplacement			
<b>Tarification (€/HT)</b>	86€	40€	80€	30€	<b>Montant de la redevance applicable en assainissement collectif majorée de 400%</b>

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des contrôles réglementaires d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021	N° Acte : C-2021-12-09-37
<u>Objet</u> : Tarification pour l'Assainissement Non Collectif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Classification : 7.10 – Divers

Vu l'article L. 1331-8 du code de la santé publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux tableaux et descriptions développés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**


17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice 45  
Présents 34  
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32  
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-38</b>
<b>Objet: PAPI littoral sud-Finistère : avenant de prolongation 2022-2023</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (sans travaux) sur les douze communes littorales du Sud Finistère, de Penmarc'h à Concarneau.

Ce PAPI devait permettre aux EPCI partenaires de mener les études préalables nécessaires à la construction de leur stratégie de protection face au risque de submersion marine. Cependant, certaines de ces études ne seront pas achevées à temps pour espérer pouvoir envisager le lancement d'un PAPI complet (avec travaux) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme prévu initialement.

En accord avec l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère, financeurs du Programme, les EPCI partenaires et la Ville de Concarneau, en tant que maître d'ouvrage d'actions, ont établi un projet d'avenant de prolongation du PAPI.

Celui-ci accorderait aux collectivités partenaires un délai de près de 14 mois, de janvier 2022 à février 2023, essentiel à la finalisation des études en cours. Au-delà de la prolongation du programme, ce projet d'avenant permettrait aussi :

- De solliciter des compléments financiers nécessaires à la poursuite ou au lancement de certaines actions du PAPI ;
- D'abandonner plusieurs actions, et d'en reporter d'autres sur le futur PAPI complet ;
- D'inscrire au programme une nouvelle action ;
- De réduire le budget initial de deux actions du PAPI d'intention.

A l'image de la précédente convention 2019-2021, une nouvelle convention de partenariat doit être établie pour la période de janvier 2022 à février 2023 entre les quatre maîtres d'ouvrages du PAPI : CCPBS, CCPF, CCA, Ville de Concarneau. Cette nouvelle convention reprend les principes de la précédente version :

- La CCPF, en tant que structure porteuse du PAPI, coordonne l'ensemble des actions et anime la démarche ;
- Les modalités d'intervention de chacune des structures et les clés de répartition des financements y sont définies ;
- La convention de groupement de commandes, signée entre la CCPBS, CCPF et CCA en 2019, voit sa durée de validité étendue à février 2023. L'organisation entre les structures reste identique.

Le coût prévisionnel du PAPI d'intention avec le projet d'avenant s'élève à 1 459 824 € TTC, avec un financement attendu à hauteur de 60% soit 870 916 €.

Dans le détail, les modifications apportées par l'avenant :

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-38</b>
<b>Objet : PAPI littoral sud-Finistère : avenant de prolongation 2022-2023</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

- réduisent le coût initial du PAPI de 235 980 € TTC (actions abandonnées et actions dont l'ampleur financière a été réduite) ;
- induisent des coûts supplémentaires au PAPI initial, de 270 179 € TTC (nouvelle action et actions pour lesquelles une augmentation de budget est sollicitée).

Soit une variation liée à l'avenant de + 34 199 € (+ 2,4%) par rapport au coût initial du PAPI de 1 425 625 € TTC.

Les dépenses à engager par la CCPBS sur la globalité du programme (programme initial + avenant 2022/2023) s'élèvent à 697 130 € TTC (135 026 € TTC pour le seul avenant 2022/2023).

Pour rappel, chaque action subventionnable du PAPI et de son avenant doit faire l'objet d'une demande de subvention qui lui sera propre et dont la durée de validité sera celle de l'action. Le maître d'ouvrage de l'action rédigera et déposera une demande de subvention commune auprès des deux financeurs, l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère.

La convention d'avenant, la convention de partenariat et leurs annexes sont jointes en annexe à la présente délibération.

Considérant que les études nécessaires au lancement du PAPI complet ne sont pas encore abouties,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2018-09-25-14 du 25 septembre 2018 approuvant le PAPI d'intention littoral sud-Finistère,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-03-21-50 du 21 mars 2019 relative à la convention de partenariat 2019-2021 du PAPI littoral Sud-Finistère,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'avenant et ses annexes,
- Approuve les termes de la convention de partenariat et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'avenant 2022-2023 avec l'Etat, le Conseil Départemental du Finistère et les collectivités partenaires que sont la CCPF, CCA et la Ville de Concarneau,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec la CCPF, CCA et la Ville de Concarneau,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des actions.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 décembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 9 DECEMBRE à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE RHUN, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-12), M. LE CLEAC'H,  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-11), Mme CARROT  
Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, Mmes DREAU,  
LAGADIC  
M. AUBREE  
Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-12 :**

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Pouvoir donné à partir de la délibération N° C-2021-12-09-13 :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme. BOURHIS (TREFFIAGAT)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DUPRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)  
Mme. BERROU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)  
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

*Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022*

**Absents excusés :**

M. LE FLOC'H (PLOMEUR)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH (jusqu'à la délibération N° C-2021-12-09-27), MM. GAUTHIER, DUBOURG, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Mme LAGADIC Marie-Pierre

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	34
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE MOIGNE : 32	
Votants 43 (33 pour la délibération C-2021-12-09-OUESCO)	

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Date d'expédition du rapport :  
3 décembre 2021

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-39</b>
<b>Objet : Adhésion à l'observatoire Litto'risques en Finistère</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Le partenariat Litto'Risques accompagne les collectivités notamment par leur expertise scientifique et technique sur la gestion des risques littoraux d'érosion et de submersion. Ce partenariat réunit le Conseil départemental du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale et le CEREMA. La charte ci-jointe présente deux types d'adhésions à l'Observatoire et il est proposé l'Adhésion « renforcée » qui permet au signataire de la charte :

- De soutenir le principe du déploiement d'un observatoire départemental des risques côtiers en Finistère ;
- Participer aux réunions participer aux réunions de formation (1 à 2 réunions/an) qui porteront sur l'approche et les principes de l'observatoire « OSIRISC-Litto'Risques en Finistère » ainsi que sur les protocoles de collecte des données pour sa mise en œuvre, son développement, et les analyses et produits qu'il permet d'obtenir ;
- Participer au comité de suivi de l'observatoire « OSIRISC-Litto'Risques en Finistère » (1 réunion/an) ;
- L'adhésion renforcée du signataire de la charte à l'observatoire départemental permet de profiter (I) de l'expertise scientifique et technique du Partenariat sur la mise en œuvre des suivis, (II) d'une aide à l'analyse des suivis dans le cadre de leur valorisation académique, (III) de l'initiation aux méthodes et aux outils de suivi et (IV) du transfert et du partage de connaissances et d'expériences entre signataires de la charte.

En retour, le signataire de la charte s'impliquera progressivement dans la démarche de suivi intégré de la vulnérabilité de son territoire aux risques côtiers selon l'approche élaborée pour l'observatoire « OSIRISC-Litto'Risques en Finistère ». À ce titre, le signataire de la charte s'engage à :

- a) réaliser des suivis périodiques sur la vulnérabilité de son territoire aux risques côtiers et en particulier sur les aléas érosion côtière et submersion marine,
- b) contribuer à la collecte de données pour les autres composantes de la vulnérabilité en fournissant les données utiles concernant les enjeux, en travaillant avec le Partenariat Litto'Risques pour renseigner les indicateurs de la composante « gestion » et en facilitant la diffusion des enquêtes pour la composante « représentations »,
- c) fournir à l'observatoire « OSIRISC-Litto'Risques en Finistère » les données collectées sur les aléas,
- d) privilégier et présenter au partenariat Litto'Risques les protocoles de suivi des dynamiques du trait de côte en amont de la définition des suivis de manière à harmoniser et faciliter leur intégration future dans l'outil de valorisation des données OSI-Web ;



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 9 décembre 2021</b>	<b>N° Acte : C-2021-12-09-39</b>
<b>Objet : Adhésion à l'observatoire Litto'risques en Finistère</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

e) transmettre à l'observatoire « OSIRISC-Litto'Risques en Finistère » les données de suivis qu'il aura engagés. Les données seront traitées et organisées par les partenaires pour intégrer l'observatoire puis diffusées à un large public.

f) partager ses retours d'expérience en apportant aux autres signataires de la charte son témoignage sur l'adhésion à cette démarche et son retour d'expérience sur la collecte des données selon les protocoles OSIRISC.

Ces démarches sont déjà en cours actuellement entre la CCPBS et le partenariat Litto'Risques en Finistère.

Enfin aucune compensation financière n'est sollicitée par le partenariat Litto'Risques.

Considérant l'intérêt du partenariat Litto'risques pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la charte d'adhésion à l'observatoire Litto'risques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère à l'observatoire Litto'risques en Finistère,
- Approuve les termes de la charte d'adhésion à l'observatoire Litto'risques annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la charte d'adhésion.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**